

LISTE DES ABREVIATIONS

- **BLU** : Bande Latérale Unique
- **BM** : Banque Mondiale.
- **BNGRC** : Bureau National de Gestion des Risques et de Catastrophes.
- **CARE** : Cooperative for Assistance and Relief Everywhere
- **CCGRC** : Comité Communal de Gestion des Risques et des Catastrophes
- **CDGRC** : Comité District de Gestion des Risques et des Catastrophes
- **CDC** : Comité de Développement Communal
- **CLGRC** : Comité Local de Gestion des Risques et des Catastrophes
- **CNS** : Conseil National de Secours
- **CRGRC** : Comité Régional de Gestion des Risques et des Catastrophes
- **CPGU** : Cellule pour la Prévention et Gestion des Urgences.
- **CSB** : Centre de Santé de Base
- **CTD** : Collectivité Territoriale Décentralisée
- **DGM** : Direction Générale de la Météorologie.
- **EPA** : Etablissement Public à caractère Administratif
- **EPP** : Ecole Primaire Publique
- **FDL** : Fonds de Développement Local
- **FICR** : Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- **GRC** : Gestion des Risques et de Catastrophes.
- **IEC** : Information Education et Communication
- **MATD** : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation
- **ONG** : Organisme Non Gouvernementale.
- **PAM** : Programme Alimentation Mondiale
- **PCD** : Plan Communal de Développement
- **PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- **PTA** : Plan de Travail Annuel
- **RRC** : Réduction des Risques de Catastrophes
- **SIC** : Système d'Information Communal
- **SNGRC** : Stratégie Nationale de la Gestion des Risques de Catastrophes
- **STD** : Service Technique Déconcentré
- **UABG/ GRC** : Unité d'Appui à la Bonne Gouvernance et à la Gestion des Risques et Catastrophes
- **UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- **UNISDR** : United Nations International Strategy Disaster Reduction.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Liste des Fokontany dans la Commune.....	25
Tableau n°2 : Répartition de la population par Fokontany par sexe et par âge.....	27
Tableau n°3 : Dégâts cycloniques dans le District de Mahanoro période 2000-2010.....	32

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Cycle classique de GRC.....	8
Figure n°2 : Structure de la GRC au niveau central	15
Figure n°3 : Structure globale de la GRC à Madagascar.....	17
Figure n°4 : Structure de la GRC au niveau Régional	18
Figure n°5 : Structure de la GRC au niveau de District	19
Figure n°6 : Structure de la GRC au niveau communal	21
Figure n°7 : Répartition de la population de la commune de Mahanoro par sexe et par tranche d'âge.....	28

LISTE DES CARTES

Carte n°1 : Carte de localisation.....	26
Carte n°2 : Carte de trajectoire de cyclone saison 2006-2007.....	29
Carte n°3 : Carte de scenario pour la saison cyclonique 2011.....	30

INTRODUCTION

Les cyclones représentent une menace constante pour les populations vivant sur les côtes de Madagascar. Par exemple, la saison cyclonique de 2008, dont les dommages sont estimés à 176 millions de dollars, a touché 535000 personnes, provoquant 106 décès, endommageant 4% des écoles, 6% des centres de santé de base, et 1,1 millions d'hectares de rizières¹.

Pourtant, un adage très connu dit que **mieux vaut prévenir que guérir**. Dans le cadre de la Gestion des Risques et des Catastrophes, les intervenants et les acteurs s'accordent à dire aussi que « *prévenir coûte moins cher qu'agir après la catastrophe* »². Cela veut dire que les phases qui précèdent l'avènement des catastrophes jouent un rôle important dans la réduction des effets négatifs d'un aléa, comme les pertes en vies humaines, économiques et environnementales, ainsi que les dommages matériels cités ci-dessus, grâce à des mesures de précaution prévues à mettre en œuvre durant ces phases. La phase de prévention et de préparation font partie de ces phases.

Pour assurer la bonne organisation de ces phases capitales dans le cycle de Gestion des Risques et des Catastrophes (GRC), la Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes (SNGRC) malgache, prévoit de mettre en place à tous les niveaux, des structures pour mieux coordonner et mettre en cohérence les actions à entreprendre au niveau de chaque circonscription d'intervention.

Dans ce sens, au niveau communal, une structure appelée **Comité Communal de Gestion des Risques et des Catastrophes (CCGRC)** a été mise en place, pour assurer la coordination et la gestion des actions de prévention et de préparation des catastrophes en collaboration avec la structure nationale qui est le Bureau Nationale de la Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC).

Toutefois, ce Comité Communal de Gestion des Risques et des Catastrophes est souvent non opérationnel, voire inexistant, au niveau de certaines communes ; et n'arrive pas à accomplir ses missions et attributions comme prévues.

¹ Banque Mondiale, Madagascar : Vers un agenda de relance économique, P.352, Juin 2010

² Banque Mondiale, Madagascar : Vers un agenda de relance économique, P.358, Juin 2010.

Pour le cas de la Commune de Mahanoro, qui est une localité, géographiquement vulnérable, et objet de passage de cyclone presque chaque année ; ce comité existe mais il a des difficultés dans l'accomplissement de ses missions et ses attributions notamment en matière de prévention et de préparation de cyclone en période normale.

Ainsi, cette étude va essayer de répondre à la problématique : pourquoi ce comité n'arrive pas à accomplir ses attributions ?

Notre hypothèse consiste ainsi à soutenir que la redynamisation de cette structure constitue un facteur primordial dans les phases de prévention et de préparation aux cyclones.

Cette étude se divise en deux parties. La première partie est consacrée aux concepts et fondements théoriques de la Réduction des Risques et des Catastrophes, notamment la phase de prévention et de préparation, ainsi que le mécanisme institutionnel de la Gestion des Risques et des Catastrophes à Madagascar. Quant à la deuxième partie, nous allons analyser les différentes raisons qui empêchent le Comité Communal de Gestion des Risques et Catastrophes de Mahanoro d'accomplir sa mission, en essayant d'avancer des propositions de recommandations pour améliorer son mode de travail en vue d'un résultat positif.

PREMIERE PARTIE : CONCEPTS ET THEORIES DE LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Pour mieux analyser le Comité Communal de Gestion des Risques et Catastrophes au niveau de la Commune de Mahanoro, il est d'abord nécessaire de cadrer cette étude, en abordant les concepts et théories de la Réduction des Risques des Catastrophes.

Ainsi, cette première partie est divisée en deux chapitres. Le premier chapitre essaie de définir la Réduction des Risques des Catastrophes et ses objectifs, en mettant en exergue sa place et le rôle qu'elle joue dans le cycle classique de Gestion des Risques et des Catastrophes. Il décrit aussi les phases de prévention et de préparation, ses objectifs ainsi que les différentes activités prévues dans chaque phase. Quant au deuxième chapitre, il aborde la théorie des structures de Gestion des Risques et des Catastrophes tel qu'il est prévu par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes à Madagascar, en accordant plus d'attention particulière sur le Comité Communal de Gestion des Risques et Catastrophes qui est la structure au niveau communale, objet de la présente étude.

Chapitre I : LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES ET LES PHASES DE PREVENTION ET DE PREPARATION

La conférence mondiale sur la prévention des catastrophes à Kobe, Japon en 2005, a défini cinq (5) priorités dans son plan d'action dénommé le cadre d'action d'hyogo. La RRC fait partie de ces cinq (5) priorités qui consiste entre autres à « *veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide*³ ». Un des résultats attendus important de cette priorité est la réduction des pertes humaines, socio-économiques et environnementales des communautés et des pays, en cas de catastrophe.

Il faut noter que, bien que le terme catastrophe soit parfois utilisé, le terme réduction des risques de catastrophes offre une meilleure reconnaissance du caractère permanent des risques de catastrophes et de la possibilité de réduire ces risques. Ainsi, ce premier chapitre va essayer de développer la RRC en expliquant ses objectifs et sa place dans le cycle de la GRC, ainsi que l'importance des phases de prévention et de préparation dans le cadre de la RRC.

I – 1. La Réduction des Risques de Catastrophes

I – 1. 1. Définition

La RRC est définie comme « *mesures à long terme destinées à réduire l'amplitude ou la durée des effets négatifs éventuels sur une société menacée par des risques de catastrophes inévitables ou impossibles à prévenir; on y parvient en réduisant la vulnérabilité de la population, des structures, des services, des activités économiques par rapport aux aléas considérés.*⁴ » Cela veut dire que la RRC désigne les activités à entreprendre avant l'arrivée d'une catastrophe pour réduire ou minimiser les conséquences néfastes sur la vie de la communauté. Elle décrit les mesures qui aident à réduire l'ampleur des dégâts des catastrophes.

³ FICR, *Désamorcer les catastrophes – Réduire les risques : les catastrophes ne sont pas naturelles*, p8, 2007

⁴ CHARLOTTE B. ET JOHN, *Outils d'intégration de la Réduction des Risques de catastrophes*, p 12, 2007

De ce fait, « le terme *réduction des risques de catastrophes* est utilisé pour définir une approche pour minimiser la vulnérabilité et les risques de catastrophes, afin d'éviter (prévention) ou de limiter (atténuation et préparation) les impacts dévastateurs des aléas⁵ ».

Ainsi, toutes les activités qui sont mis en œuvre dans les phases qui précèdent la venue d'une catastrophe comme la prévention et la préparation font partie de la RRC, car elles permettent de limiter ou d'atténuer les effets néfastes des aléas.

Notons que la RRC est un problème collectif qui exige une démarche collective, à laquelle participent le gouvernement central, les collectivités territoriales décentralisées, les communautés et les organisations humanitaires agissant de manière intégrée et coordonnée.

I – 1. 2. Quelques terminologies usuelles dans la RRC

Pour faciliter la compréhension de la RRC, il est nécessaire de définir quelques termes clés jugés importants et qu'on utilise souvent.

I – 1. 2. a. Aléa

L'**aléa** est définie comme un « un événement rare ou extrême, naturel ou causé par l'homme, qui menace d'affecter négativement la vie humaine, les biens et les activités, au point de créer une situation potentielle ou existante qui peut affecter les populations, détériorer les biens ou l'environnement⁶ ». Cela veut dire que l'aléa est une manifestation physique, phénomène ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des préjudices corporels, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Les cyclones et l'inondation font partie des aléas.

I – 1. 2. b. Catastrophes

Le terme **catastrophe** désigne « un événement, soudain ou progressif, soit d'origine naturelle, soit causé par l'homme, dont l'impact est tel, que la communauté affectée doit réagir par des mesures exceptionnelles⁷ ». Donc, elle peut être interprétée comme une grave interruption du fonctionnement normal d'une société, qui conduit à la perte de vies humaines

⁵ RAKOTOMALALA J. et al, *Evaluation des Dommages, des Pertes et des Besoins en vue du Relèvement et de la Reconstruction après la Saison Cyclonique de 2008 à Madagascar Cyclones Fame, Ivan et Jokwe à Madagascar, 2008*

⁶ PNUD, *Préparation contre les catastrophes*, p10, 1992

⁷ SNGRC

des ressources matérielles et environnementales et qui dépasse les capacités de réaction des communautés touchées. Donc, la catastrophe est la combinaison de l'aléa et la vulnérabilité d'une communauté.

I – 1. 2. c. Vulnérabilité

La **vulnérabilité** désigne le « degré auquel une communauté, une structure, un service ou une région géographique sont exposés à vraisemblablement subir des dommages ou de graves perturbations sous l'impact d'une catastrophe menaçante particulière, dommages dus à leur nature, à leur type de construction, et à leur proximité d'une zone dangereuse ou d'une région sujette aux catastrophes »⁸. En d'autres termes, la vulnérabilité est une condition déterminée par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui accentuent la sensibilité d'une communauté aux conséquences des aléas.

I – 1. 2. d. Risque

Le **risque** est « la probabilité de l'apparition d'un danger. Le risque est calculé à partir de la probabilité d'un danger potentiel qui menace la population et les moyens d'existence, et à partir du degré de vulnérabilité aux sinistres d'un groupe d'individus »⁹. En d'autres termes, il désigne des pertes attendues causées par un phénomène particulier. Mais également, il exprime la combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences négatives.

I – 1.3. Les objectifs de la RRC

« La RRC a pour but d'éviter, d'atténuer ou de transférer les effets néfastes des risques par le biais d'activités et de mesures de prévention, d'atténuation et de préparation »¹⁰ Cela veut dire que l'objectif principal des activités de réduction des risques de catastrophes est de minimiser les effets négatifs des catastrophes sur la population, les biens, l'économie et l'environnement.

⁸ PNUD, Préparation contre les catastrophes, p10, 1992

⁹ BNGRC, Document de formation

¹⁰ Médecins du Monde, Synthèse de capitalisation Madagascar, Programme de réduction des risques de catastrophes, P17, 2010

En outre, la RRC vise aussi à atténuer la vulnérabilité socio-économique et physique de la population en la préparant mieux aux menaces (prévention), et en renforçant ses capacités à anticiper, à s'adapter, à résister et à se relever après une catastrophe. La RRC permet de sauver des vies, de préserver les moyens d'existence et de protéger les biens. Elle améliore la condition des sécurités de la communauté

Ainsi, les mesures et précautions prises dans les phases de RRC diminuent l'impact potentiel d'un aléa, avant qu'il ne frappe. Dans le cadre de la RRC, la communauté peut préparer bien avant l'avènement d'un Aléa. Donc, toutes les activités prévues dans la phase de prévention et de préparation aux catastrophes font partie des mesures de la réduction des risques des catastrophes.

Bref, la RRC vise à réduire la vulnérabilité de la communauté et à atténuer l'impact des aléas sur une communauté exposée aux catastrophes, en faisant le maximum avant l'arrivée d'une catastrophe pour protéger les vies, limiter les dommages et renforcer leur capacité de se relever rapidement.

Donc, la réduction des risques de catastrophe peut contribuer au développement d'une communauté et fait partie intégrante de la lutte contre la pauvreté, grâce à la réduction des pertes et dégâts humains, économiques, environnementaux et matériels.

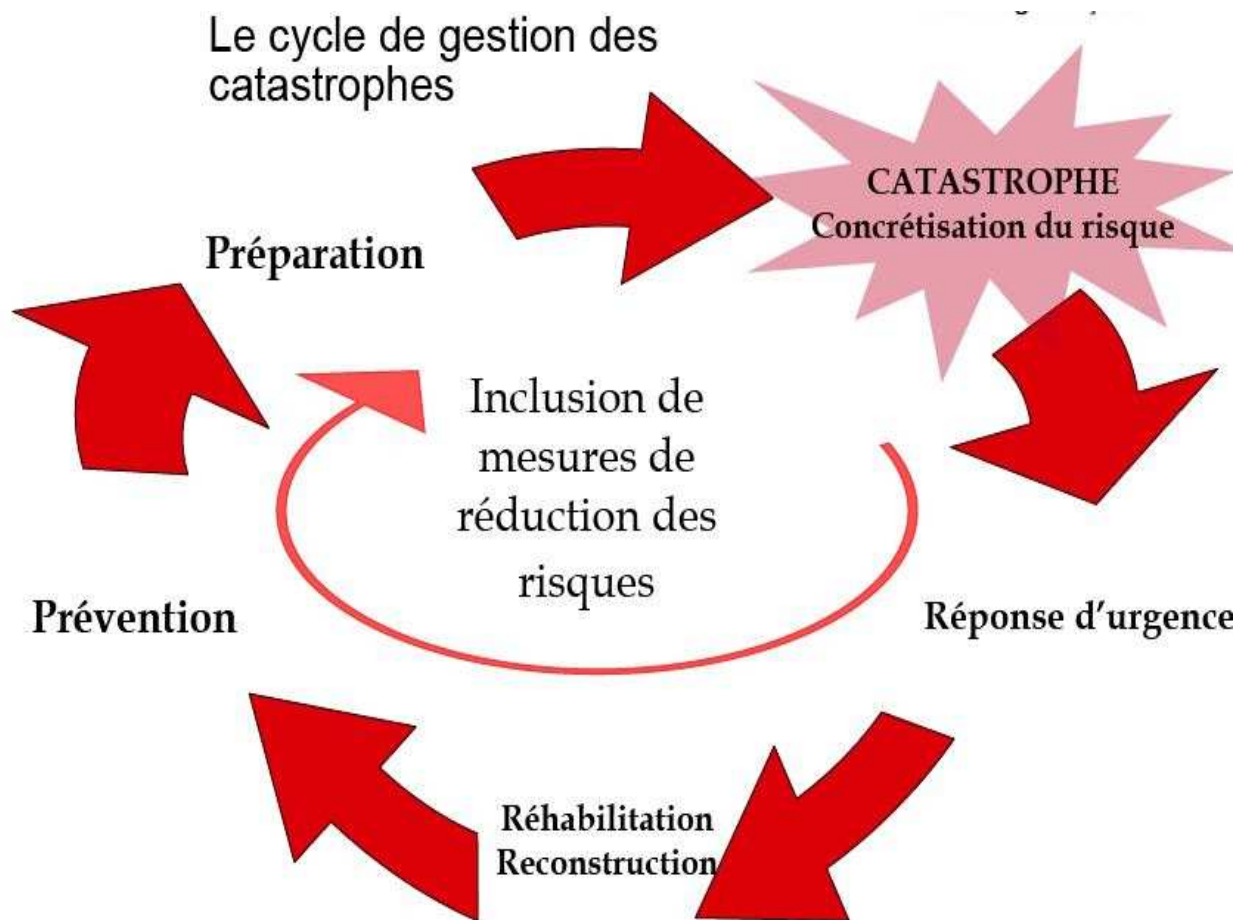
I – 1.4. Place de la RRC dans le cycle de GRC

« Le cycle de GRC consiste en une série de phases étroitement reliées les unes aux autres qui comprennent la prévention des catastrophes, la préparation, la réponse, le rétablissement, la reconstruction et le développement. Bien que le schéma classique du cycle indique un rapport linéaire et séquentiel entre les différentes phases, ceci n'est pas le cas en réalité car le processus de la gestion des catastrophes peut déclencher plusieurs phases simultanément »¹¹. Autrement dit, le cycle de GRC comprend les phases qui précèdent l'avènement de catastrophe dont notamment la prévention et la préparation, ainsi que les phases après la catastrophe qui sont la réponse aux urgences, le rétablissement et la reconstruction.

Notons que la RRC est incluse dans le cycle de GRC. Elle englobe toutes les activités à entreprendre avant l'arrivée d'un aléa.

¹¹ SNGRC, p55

Figure 1 : Cycle Classique de GRC



Source : Support de cours de Dr Hasimahery

Comme nous pouvons remarquer à travers cette figure, les activités RRC sont incluses dans le cycle de GRC, et les phases de prévention et de préparation sont parmi les phases qui tiennent une place importante dans la RRC, car elles interviennent avant la survenue des catastrophes. En outre, ce cycle de GRC nous montre que les différentes phases sont liées. Malheureusement, de nombreux groupes ne s'impliquent dans ce cycle qu'une fois la catastrophe arrivé. Si seulement ces groupes avaient agi au niveau de la réduction des risques, ils auraient pu diminuer les effets nocifs de la catastrophe, avant même qu'elle n'arrive.

Bref, La Gestion des Risques de Catastrophes inclut la Réduction des Risques de Catastrophes, mais également la phase de réhabilitation après la survenue d'une catastrophe. Donc, les phases de prévention et de préparation font partie la RRC.

I -2. Les phases de prévention et de préparation: phases capitales dans la RRC

I – 2.1. Définitions

Les phases de prévention et de préparation contre les catastrophes jouent un rôle important dans la RRC, car les activités prévues dans ces phases impliquent une prévision adéquate et la prise des mesures de précaution nécessaires, avant la survenue des catastrophes.

Pour Madagascar, la loi n° 2003-010 relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes affirme dans son article 4 que « *La phase de prévention et de préparation consiste à identifier, analyser et surveiller les risques et les catastrophes susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ; préparer et sensibiliser la population en ce qui concerne les actions de prévention pour faire face aux catastrophes* »¹². En d'autres termes, ces deux phases s'occupent surtout de toutes les mesures de précautions qu'il faut tenir compte avant l'avènement des catastrophes. L'identification, l'analyse et l'évaluation des risques sont très importante durant ces phases pour qu'on puisse adopter la stratégie de prévention et de préparation appropriée dans la localité.

L'information, éducation et sensibilisation de la population sur les risques et les actions de prévention sont aussi incluses dans ces deux phases, car elle peut contribuer au changement de comportement de la population.

I – 2.1.a. Définition de la prévention

La **prévention** peut être définie comme « *l'ensemble d'activités permettant d'éviter complètement l'impact négatif des aléas, et de minimiser les catastrophes environnementales, technologiques et biologiques qui leur sont associées* »¹³. Autrement dit, la prévention consiste à éviter complètement les effets négatifs des aléas en prenant des mesures et précautions prises à l'avance.

Ainsi, la prévention consiste à prendre des « *mesures réglementaires ou dispositifs matériels pour garantir la protection permanente contre les catastrophes et la réduction de leurs effets. Comprend les mesures pratiques de protection « physique » et relevant de l'ingénierie, comme les mesures législatives contrôlant l'aménagement du territoire et la*

¹² Loi n° 2003-010 relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes

¹³ UNISDR 2009

planification urbaine »¹⁴. Donc, elle regroupe toutes les activités qui participent à l'élimination et/ou à la réduction des risques. On peut citer comme exemple la construction des barrages ou des digues, qui éliminent les risques d'inondation.

I – 2.1.b. Définition de la préparation

La **préparation** désigne les «actions destinées à minimiser les pertes en vies humaines et les dommages, à organiser l'évacuation temporaire des populations et des biens d'un lieu menacé et à faciliter les opérations opportunes et efficaces de sauvetage, secours et réhabilitation »¹⁵. Donc la préparation c'est l'ensemble des activités entreprises et des mesures adoptées avant l'arrivée des catastrophes pour prévoir celui-ci et alerter les populations, évacuer les personnes et leurs biens s'il représente une menace et assurer une intervention efficace. Elle décrit la capacité de la communauté à répondre rapidement et en adéquation au besoin.

Autrement dit, une communauté est dite préparée à une catastrophe donnée quand elle est capable de prévoir et prendre des mesures de précaution, dans la perspective d'une menace imminente. Elle est aussi préparée quand elle est capable de répondre et de faire face aux effets d'une catastrophe, en organisant et en apportant à temps des secours efficaces, ainsi que d'autres mesures appropriées de soulagement et d'assistance après catastrophe .

Bref, la préparation regroupe les actions destinées à minimiser les pertes en vies humaines et les dommages, à organiser l'évacuation temporaire des populations et des biens d'un lieu menacé et à faciliter les opérations opportunes et efficaces de sauvetage, secours et réhabilitation.

I-2.2. Objectifs des phases de prévention et de préparation de catastrophes

Les phases de prévention et de préparation ont tous les deux comme principal objectif la réduction des risques de catastrophes. Elles sont étroitement liées, indissociables et complémentaires. Mais la nuance réside dans leurs objectifs spécifiques et le contenu des activités, que nous allons voir ci-après.

¹⁴ SNGRC p 4

¹⁵ SNGRC P4

I – 2. 2. a. Objectifs de la phase de prévention

L'objectif de la phase de prévention est d'exprimer le concept et l'intention d'éviter complètement les effets négatifs éventuels par le biais de mesures prises à l'avance. Cela veut dire qu'elle vise l'adoption de mesures susceptibles d'éviter la survenance de catastrophes, et par la suite, la réduction des effets si les premières mesures n'ont pas été suffisantes.

En d'autres termes, « *la prévention a pour objet de réduire la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes et de remédier aux causes dues à l'activité humaine* ¹⁶ ». Pour ce faire, elle s'efforce à éviter complètement les effets négatifs des aléas en prenant de mesures et précautions prises à l'avance, et permet d'éviter les grandes reconstructions et de réhabilitations après la catastrophe.

I – 2. 2. b. Objectifs de la phase de préparation

« *La préparation contre les catastrophes minimise les effets négatifs d'un aléa grâce à des mesures de précaution efficaces, permettant de conduire avec succès les actions de secours d'urgence, la réhabilitation et la reconstruction. Elle assure, en temps voulu, l'organisation et l'apport appropriés et efficaces des secours et d'une assistance après la catastrophe* ¹⁷ ». Autrement dit, le but de la préparation contre les catastrophes est de minimiser les effets négatifs d'un aléa en prenant des mesures de précaution efficaces, et d'assurer que l'organisation et la mise en place d'une réponse d'urgence à la suite d'une catastrophe seront appropriées, efficaces, et au moment opportun.

De ce fait, l'objectif de la préparation contre les catastrophes est d'assurer qu'en cas de catastrophes, des systèmes, procédures et ressources appropriés soient en place pour assister ceux qui sont affectés par la catastrophe, et pour les mettre en état de s'aider eux-mêmes.

Ainsi, la préparation aux catastrophes permet de sauver des vies, de remettre les victimes sur pieds plus rapidement et de réduire le risque de nouveaux désastres. Elle montre que nous sommes loin d'être désarmés face aux catastrophes naturelles.

Notons que la plupart des catastrophes naturelles sont des événements soudains et prennent les gens par surprise. Même s'il est difficile de prévenir les risques, on peut limiter l'impact des catastrophes par la préparation des populations et l'investissement dans des

¹⁶ PNUD, Préparation contre les catastrophes, p 10

¹⁷ PNUD, Vue générale sur la gestion des catastrophes, p 69

mécanismes de réponses efficaces aux niveaux local, régional et national en vue de faire face aux catastrophes.

Après avoir vu les objectifs de ces deux phases précédentes, il est donc nécessaire de détailler le contenu des activités durant ces phases de prévention et de préparation.

I-2.3. Les activités dans la phase de prévention et de préparation de catastrophes

I – 2. 3. a. Les activités dans la phase de prévention

Ayant comme objectif d'éviter complètement l'impact négatif des aléas, les activités dans la phase de prévention se focalisent surtout dans l'aménagement. Elles consistent essentiellement à adopter des mesures visant à réduire les effets de ces événements pour atténuer au maximum leur dimension catastrophique. Pour le cas de prévention aux cyclones, l'adoption des techniques de construction résistant à la force de vents violents et la promotion de construction stipulant des normes de résistance aux pressions des vents font partie des activités de prévention. On peut citer aussi comme exemple la plantation de brise-vent et la construction de bâtiments sûrs, résistant au vent comme abris pour la communauté, dans les zones habitées vulnérables. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'empêcher l'évènement de se produire, mais de réduire les effets destructeurs qui accompagnent le déchaînement de la nature. Toutes ces activités doit être accompagnées à l'avance par la connaissance des aléas et l'évaluation des risques. Il s'agit de comprendre le risque, en analysant le processus, l'aléa et la vulnérabilité de la communauté.

Pour le cas de BNGRC, ces activités de prévention consistent à l'identification des aléas l'évaluation des risques associés aux aléas, le développement des mesures pour la réduction de dégâts potentiels, l'observation des lois et leur application, ainsi que l'Information, Education, Communication.

I – 2. 3. b. Les activités dans la phase de préparation

Les activités dans la phase de préparation, « *sont basées sur une solide analyse des risques de catastrophe et de bonnes liaisons avec les systèmes d'alerte précoce, et comprend des activités telles que la planification, le stockage de matériel et de fournitures, la mise en place de mécanismes de coordination, d'évacuation et de l'information du public, et de la formation et des exercices sur le terrain* » En d'autres termes, les activités prévues dans le cadre de préparation concernent surtout les organisations avant l'arrivée d'un aléa, pour que

tout soit prêt le jour de son avènement, et que la réponse et le relèvement ne pose plus trop de problème à la communauté.

En outre, l'activité de préparation comporte aussi des actions spécifiques comme le développement et le test régulier de systèmes d'alerte, et des plans pour une évacuation ou pour d'autres mesures à appliquer durant la période d'alerte à la catastrophe, afin de minimiser les pertes en vies humaines potentielles et les dommages matériels, ainsi que l'éducation et la formation de la population menacée.

D'autres activités sont aussi prévues dans le cadre de préparation aux catastrophes telles que l'établissement de politiques, de normes, de mesures organisationnelles et de plans opératoires à appliquer à la suite de l'impact d'une catastrophe ; les garanties concernant des ressources comme le stockage d'approvisionnements ainsi que la formation d'équipes d'intervention.

Notons que la préparation contre les catastrophes comprend deux mesures qui sont les mesures actives et les mesures passives. Les mesures passives de préparation contre les catastrophes comprennent la préparation de manuels traitant des désastres, le stockage de matériel pour les secours, et la création, sur ordinateurs, de listes de ressources et de personnel. Tandis que les mesures actives de préparation contre les catastrophes devraient inclure le développement d'un plan de réponse global, la surveillance des menaces dues à des aléas, la formation d'un personnel destiné aux urgences, ainsi qu'une formation des membres des communautés menacées.

A titre d'illustration, les activités de préparation aux catastrophes menées par le BNGRC sont la préparation de plans nationaux, régionaux et locaux de GRC, l'exercice de simulation sur les alertes, la formation des formateurs en GRC, le développement et la mise en œuvre de systèmes d'information pour appuyer les décisions au niveau communal, le pré-positionnement aux niveaux des zones à risques, la réhabilitation des magasins de stockages et construction des hangars de stockages, l'installation des BLU dans les communes à risques, la distribution des manuels de GRC pour les élèves et guides des maîtres pour les enseignants, et la distribution des drapeaux cycloniques dans les communes à risques.

Chapitre II : LES STRUCTURES DE GRC A MADAGASCAR: GARANT DE LA RRC

La mise en place d'un cadre institutionnel légal au niveau national et local fait partie d'une des conditions de mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs de la RRC. Pour ce faire, comme nous avons déjà signalé dès le début, pour le cas de Madagascar, des structures sont prévues dans la SNGRC, à tous les niveaux, pour assurer la coordination et la gestion des activités de GRC. Au niveau communal, c'est le CCGRC qui assure cette mission. Il est donc le garant de la bonne organisation des phases de prévention et de préparation de catastrophes au niveau communal.

Ainsi, ce présent chapitre décrit la structure opérationnelle de la GRC à Madagascar en général, et au niveau de la commune en particulier, en définissant ses missions, ses attributions ainsi que son organisation et son fonctionnement tel qu'il est prévu par la SNGRC.

II – 1. La structure opérationnelle de la GRC à Madagascar

II – 1. 1. Au niveau national

Le Décret n° 2005-866 fixant les modalités d'application de la loi n° 2003 - 010 du 5 septembre 2003, relative à **la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes** stipule dans son article 5 qu' « *au niveau national, la gestion des risques et des catastrophes est assurée par : le Conseil National de Gestion des Risques et des Catastrophes (CNGRC), organe stratégique de conception et de supervision ; le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC), organe de gestion, de coordination, de suivi et d'appui du CNGRC¹⁸* ». Cela veut dire que la coordination, la gestion et le suivi des activités relatives à la GRC à Madagascar est assurée par le BNGRC. Toutes les autres structures au niveau décentralisées et déconcentrées, ainsi que les partenaires techniques et financiers intervenants dans le domaine de la GRC, doivent se référer à la stratégie et objectifs du BNGRC. Ainsi toutes leurs activités sur terrain et surtout les modules de formations à dispenser aux acteurs locaux doivent avoir l'aval du BNGRC.

¹⁸ Décret n° 2005-866 fixant les modalités d'application de la loi n° 2003 - 010 du 5 septembre 2003

En outre, un organe technique dénommé Cellule de Prévention et de Gestion des Urgences ou CPGU est créé, auprès de la Primature. Il a comme mission d'assister le Premier Ministre, le CNGRC dans l'accomplissement de leurs missions que nous avons signalées ci-dessus à savoir la conception, l'élaboration de stratégie et l'évaluation en matière de gestion des risques et des catastrophes. La figure ci-dessus nous montre la structure au niveau central

II – 1. 2. Au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Districts

Pour plus d'éclaircissement, ce même décret précise dans son article 10 que : « *pour les autres niveaux, les structures territoriales d'intervention, en matière de gestion des risques et des catastrophes sont : le Comité Provincial de Gestion des Risques et des Catastrophes, au niveau des Provinces ; le Comité Régional de Gestion des Risques et des Catastrophes, au niveau des Régions; le Comité de Gestion des Risques et des Catastrophes au niveau des Districts ; le Comité Communal de Gestion des Risques et des Catastrophes, au niveau des Communes ; l'équipe locale de secours au niveau des Fokontany.*¹⁹ »

Cela nous montre que pour une meilleure coordination, et dans le cadre de la politique de la décentralisation en vue de gestion de proximité, certaines missions et attributions sont délégués par le BNGRC au niveau des structures locales. Ainsi à chaque niveau de décentralisation comme les Régions et les Communes, il est prévu la mise en place de structure chargée de la GRC. Il en va ainsi de même au niveau de District qui est une structure déconcentrée de l'Etat central.

Il faut noter que bien que ces structures soient autonomes dans sa gestion, elles doivent toujours se référer au BNGRC dans leurs actions, car comme nous avons déjà signalés ci-dessus, le BNGRC est la structure nationale chargé de la coordination des activités GRC, ainsi que la promotion de la prévention et de la préparation au sein de toutes les agences et à tous les niveaux du gouvernement ainsi qu'aux ONG.

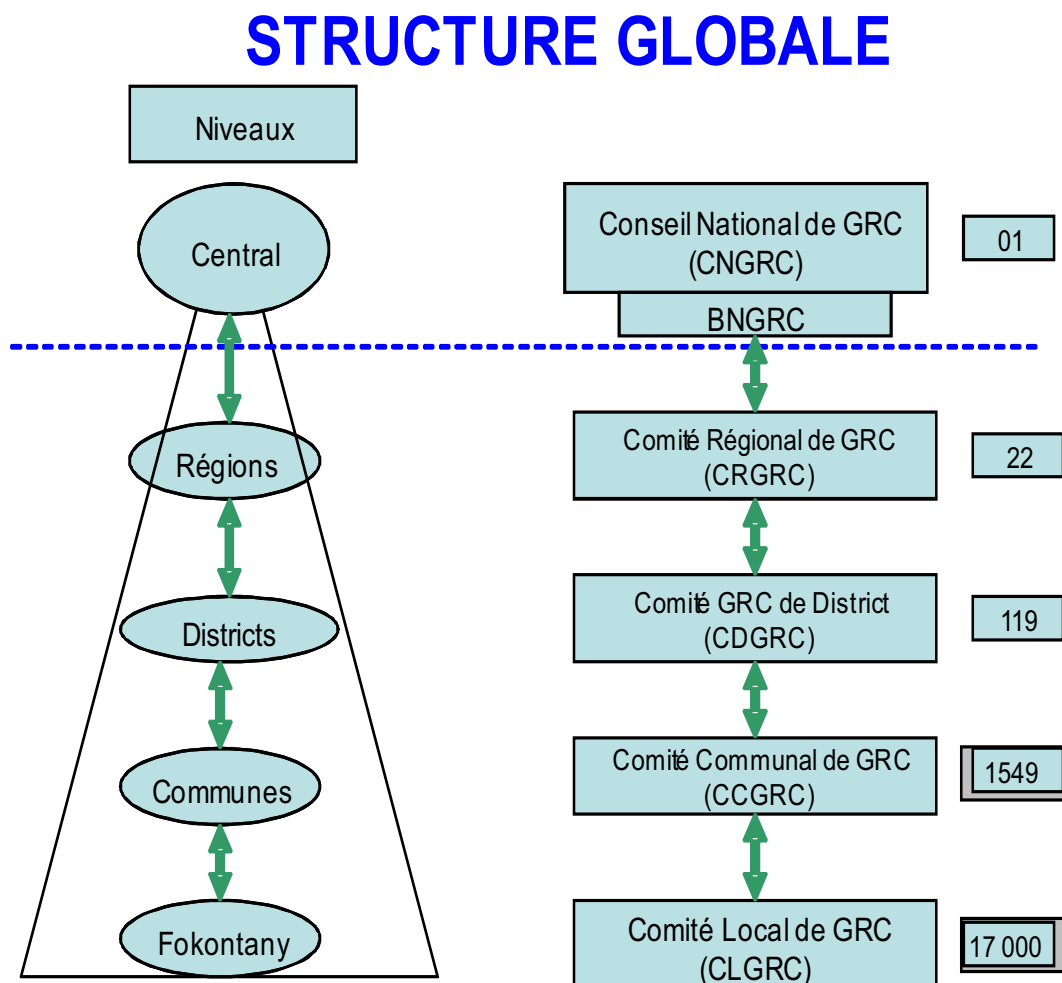
D'ailleurs, il est déjà prévu dans la mission du BNGRC de soutenir techniquement le plan local pour la GRC, de fournir des directives, d'organiser la formation et de promouvoir la préparation des plans en rapport avec les cataclysmes.

Bref, il est le garant de la bonne mise en œuvre de la politique et stratégie nationale en matière de GRC.

Nous pouvons voir dans la figure ci-après les différentes structures chargées de la GRC, à tous les niveaux à Madagascar.

¹⁹ Décret n° 2005-866 fixant les modalités d'application de la loi n° 2003 - 010 du 5 septembre 2003

Figure 3 : Structure globale de la GRC à Madagascar



Source : Document de Formation de BNGRC

Comme nous pouvons remarquer dans cette figure, à part les structures au niveau central qu'est le Conseil National de GRC, dont la BNGRC est l'organe d'exécution, des structures sont aussi prévues à mettre en place à chaque niveau.

Ces structures territoriales d'intervention sont dirigées par le Chef de l'exécutif ou l'autorité administrative territorialement compétente, et se chargent de la mise en œuvre des plans GRC relevant de leurs missions et attributions respectives.

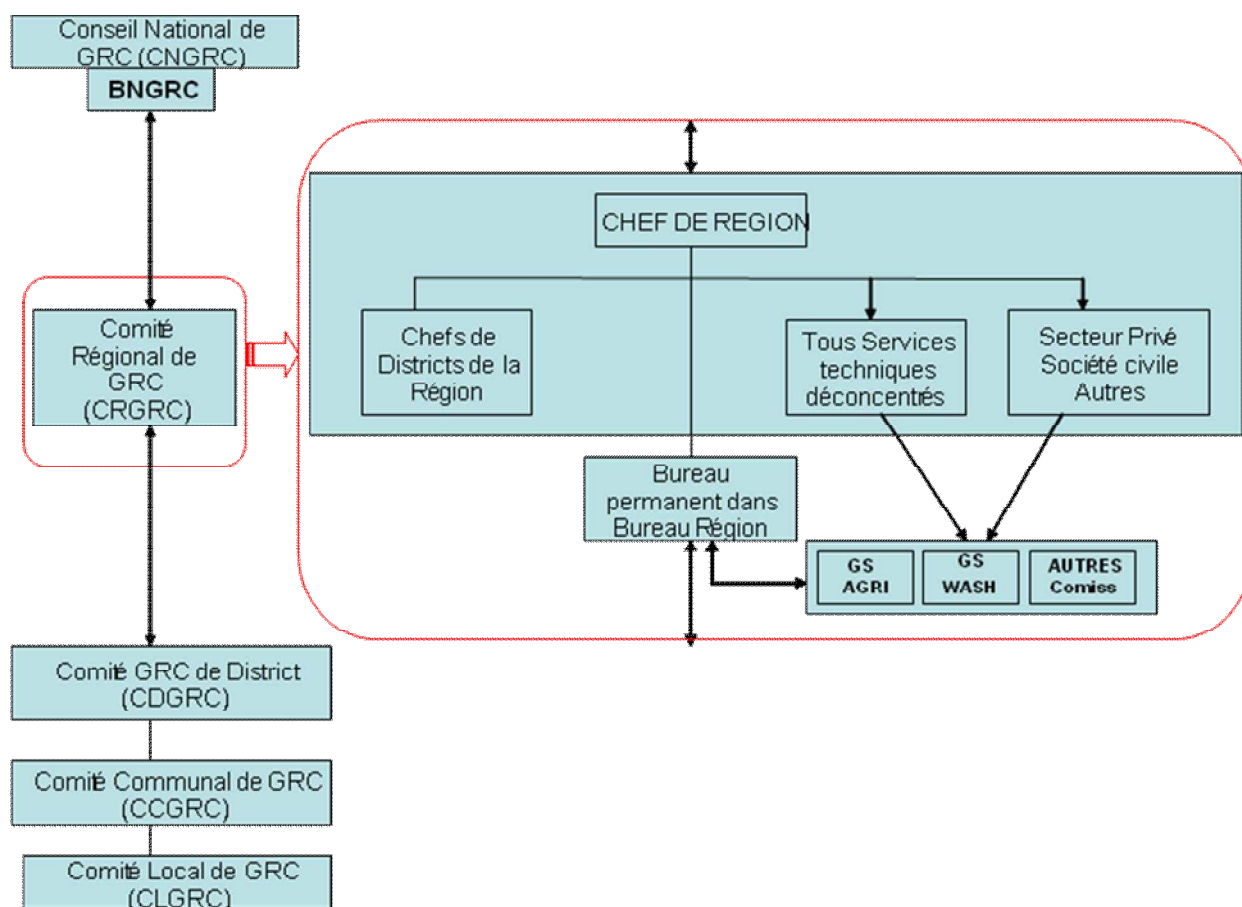
Notons que dans l'accomplissement de ses missions, chaque comité travail étroitement, à son niveau, avec les représentants des Ministères sectoriels représentés par les

chefs des Services déconcentrés implantés dans la circonscription ou leurs représentants, des représentants des partenaires techniques et financiers implantés dans la circonscription, ainsi que les représentants des ONG et de la Société Civile implantés dans la localité.

II – 1. 2. a. Au niveau des Régions

Un comité dénommé CRGRC ou Comité Régional de Gestion des Risques et des catastrophes est prévu par la SNGRC à mettre en place au niveau des 22 Régions. Présidé par le Chef de Région, ce Comité, en vertu des dispositions de l'article 8.1 de la loi n° 2004 – 001 du 17 juin 2004 relative aux Régions, est chargé d'établir et mettre en œuvre le plan régional de GRC, intégrer la GRC dans le processus du PRD ou Plan Régional de Développement, renforcer les capacités institutionnelles et de mobiliser les Communes dans la Prévention, la mitigation des effets des Catastrophes, prendre en charge l'organisation et la coordination des activités de prévention et de secours avec le concours du BNGRC.

Figure 4 : Structure de la GRC au niveau Régional

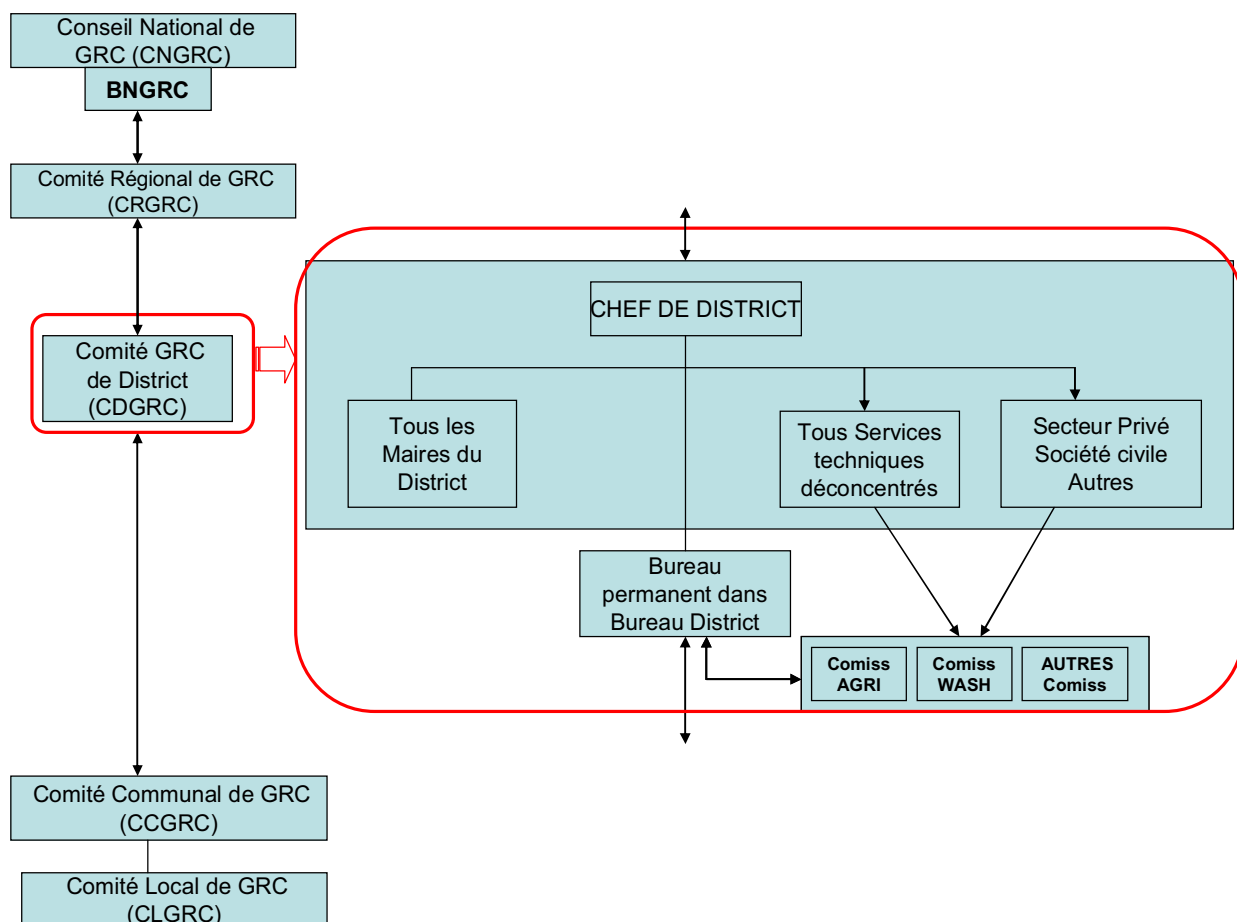


Source : Document de Formation de BNGRC

II – 1. 2. b. Au niveau des Districts

Au niveau des 119 Districts de Madagascar, un comité dénommé CDGRC ou Comité de District de Gestion des Risques et des Catastrophes est mis en place. Présidé par le Chef de District, ce Comité est chargé de travailler en partenariat et en coordination avec les autres structures de GRC, appliquer les textes de GRC et les insérer aux Dina de la circonscription, éduquer, informer et sensibiliser la population sur les conduites à tenir avant, pendant et après le passage des catastrophes, inventorier les ressources disponibles et relever les besoins relatifs aux éventuelles catastrophe, garantir la distribution des dons et en assure le contrôle, constituer les stocks de prépositionnement, établir un système d’alerte adapté, et faire les rapports sur la GRC au niveau du District aux échelons supérieurs.

Figure 5 : Structure de la GRC au niveau de District



Source : Document de Formation de BNGRC

II – 1. 2. c. Au niveau des Communes

Comme nous avons vu au niveau des Régions et des Districts, une structure dénommée CCGRC est aussi prévue à mettre en place au niveau des 1549 communes de Madagascar.

Comme cette structure de GRC au niveau communal est l'objet de cette étude, nous allons voir dans les détails dans les sections suivantes son organisation et fonctionnement, ainsi que ses missions et attributions.

II -2. Organisation et fonctionnement du CCGRC

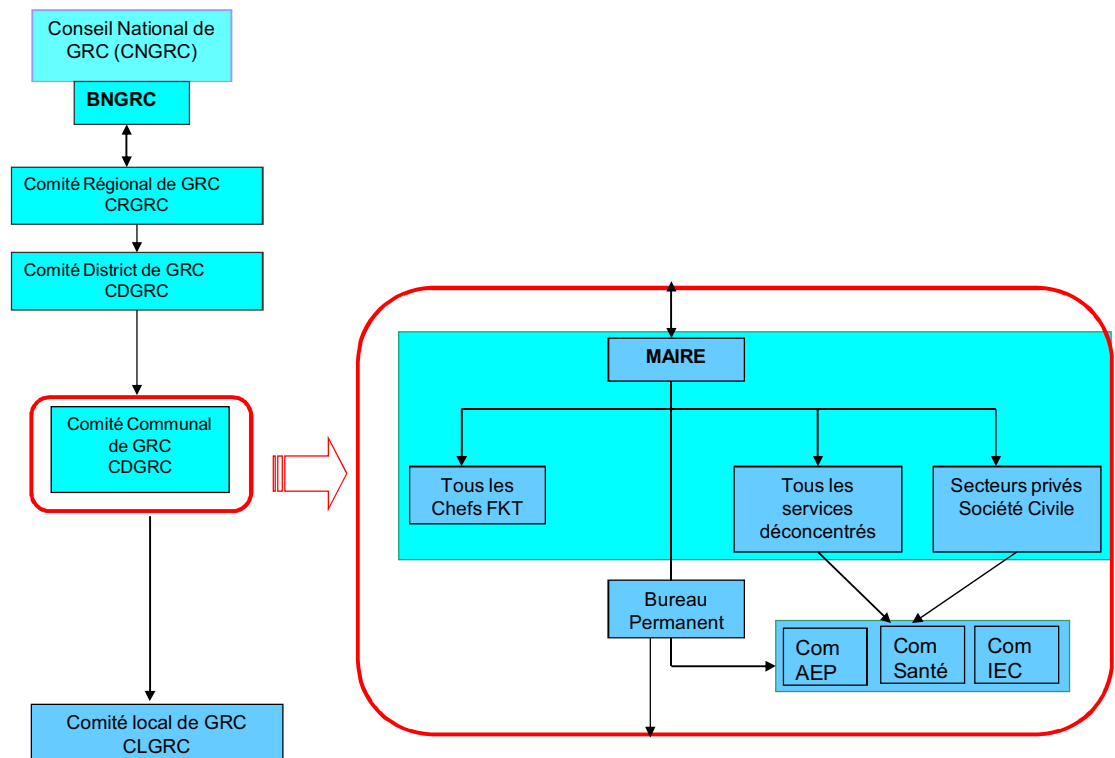
En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement, le même décret mentionne dans son article 14 que : *« Les autorités administratives territorialement compétentes au niveau des Provinces, des Régions, des Districts et des Communes fixent par arrêté les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ces Comités en tenant compte de l'existence en leur sein d'une instance de conception et de supervision d'une part et d'une instance de gestion et d'appui aux actions d'autre part (...) »*. Cela veut dire que dans la pratique, le maire qui est le Chef de l'exécutif communal doit sortir un arrêté communal constituant le CCGRC au niveau de la commune et fixant ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

Ainsi, présidé par le Maire, le CCGRC est composé de plusieurs membres dont le Président du Conseil municipal ou communal, le Délégué d'Arrondissement, les Chefs des services déconcentrés implantés au niveau de la commune comme l'éducation, la santé, l'agriculture, la sécurité, etc..., les Chefs de Fokontany, les notables, le représentant des ONG œuvrant dans la commune comme le CARE, le CRS, le PNUD, l'UNICEF, ainsi que le représentant des Organisations de la Société Civile ou OSC de la localité comme la Croix-Rouge Malagasy.

Bref, toutes les forces vives et les acteurs de développement présents dans la commune sont membres du CCGRC.

La figure ci-après nous montre la composition du CCGRC au niveau communal :

Figure 6 : Structure de la GRC au niveau communal



Source : Document de Formation de BNGRC

II -3. Missions et attributions du CCGRC

Dans l'Article 22 du Décret n° 2005-866 fixant les modalités d'application de la loi n° 2003 - 010 du 5 septembre 2003, relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes, il est stipulé que : *« les structures territoriales d'intervention mettent en œuvre les plans de gestion des risques et des catastrophes relevant de leurs missions et attributions respectives et prennent les mesures de prévention appropriées ainsi que les dispositifs de secours d'urgence dès constatation ou déclaration de la situation de catastrophe »*. Cela nous montre que le CCGRC doit mettre en œuvre au niveau de la commune où elle est instaurée la stratégie de Gestion des Risques et Catastrophes. Il est le premier responsable de la mise en œuvre et la référence en matière de GRC au niveau de la commune.

En plus, loi n°94-007 du 26 Avril 1995 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des CTD, stipule déjà dans son article 15 que : « les domaines de compétence de la commune ont trait notamment à : (...) *la mise en œuvre, à son échelon, d'actions et mesures appropriées contre les calamités naturelles* ». Cela nous montre les attributions de la commune en matière de GRC à Madagascar a été déjà prévues dès l'avènement de la politique de décentralisation.

Ainsi, plusieurs attributions sont confiées au CCGRC, notamment l'éducation, l'information et la sensibilisation de la population en matière de prévention, mitigation et préparation des catastrophes. Ce comité est aussi en charge de l'application des textes en vigueur sur l'urbanisme et sur l'habitat rural, ainsi que l'identification des sites d'évacuation et élaboration du plan y afférent.

De ce fait, étant premier responsable de la mise en œuvre et de la coordination des activités GRC au niveau de la commune, le CCGRC est chargé de l'intégration de la GRC dans le processus du PCD ou Plan Communal de Développement et apporte sa contribution financière aux actions de prévention et d'intervention dans la mesure de ses possibilités pour les Équipes Locales de Secours ou ELS.

En outre, en tant que coordonnateur des actions d'intervention à son niveau, le CCGRC doit travailler en partenariat et en coordination avec les autres structures de GRC et transmettre sans tarder les informations et données sur la situation de sinistre auprès du Chef de District.

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DU COMITE COMMUNAL DE GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES DE MAHANORO

Le CCGRC tient une place importante dans la RRC, car la réduction des dégâts causés par le cyclone au niveau d'une commune, qu'ils soient humains, économiques, environnementaux et matériels, dépend de la réalisation des activités qu'il prévoit en matière de prévention et de préparation.

Ainsi, cette partie est consacrée sur l'analyse de la commune de Mahanoro, notamment sa vulnérabilité aux cyclones et la situation actuelle de son CCGRC. Composée de deux chapitres, le premier traite la description de la commune de Mahanoro et de sa structure en matière de GRC. Le deuxième chapitre essaie d'analyser les raisons qui empêchent le CCGRC de Mahanoro de réaliser ses attributions, en recommandant des propositions d'amélioration pour redonner un nouveau souffle au CCGRC de Mahanoro, en vue d'une meilleure RRC au niveau de la population de cette commune.

CHAPITRE III : LA COMMUNE DE MAHANORO ET SON CCGRC

Située sur la côte-Est de Madagascar, la commune de Mahanoro est exposée aux risques permanents dus au passage fréquent des perturbations tropicales. De ce fait, elle est quasiment un passage obligé des cyclones qui frappent Madagascar.

Conscient de cette situation, la structure CCGRC a été mise en place au niveau de cette commune pour contribuer à la minimisation des impacts nocifs des cyclones.

Ce chapitre traite la description de la Commune de Mahanoro et sa vulnérabilité en matière de cyclone, ainsi que la situation actuelle de la structure en charge de la GRC.

III – 1. Présentation de la Commune de Mahanoro:

III – 1. 1. Localisation et situation administrative

La commune de Mahanoro fait partie des onze communes dans le district de Mahanoro. Elle est le chef lieu de district. La commune se trouve à environ 256 km de la ville de Toamasina, chef lieu de la Région Atsinanana, sur le littoral Est dans la partie Sud, et à environ 270 km d'Antananarivo.

Les coordonnées géographiques de la commune de Mahanoro a comme Longitude 48°50'Est et une Latitude de 19°52'Sud.

La commune est limitée au Nord par la commune rurale de Tsivangiana dans le district de Vatamandry, au Sud par la commune rurale de Betsizaraina, à l'Est par l'Océan Indien et à l'Ouest par la commune rurale de Manjakandriana.

Comme toutes les communes de Madagascar, elle est administrée par un organe exécutif, dirigé par le Maire, et un organe délibératif, présidé par le président du conseil. En outre, elle dispose d'un organe de concertation appelé Comité de Développement Communal ou CDC, dont le Maire est le président d'honneur. Au début, la structure en charge du GRC a été une des commissions dans ce CDC. Composée de 21 fokontany, la commune a une superficie de 266 Km².

Les noms de ces 21 Fokontany qui composent la commune sont présentés dans le tableau ci-après :

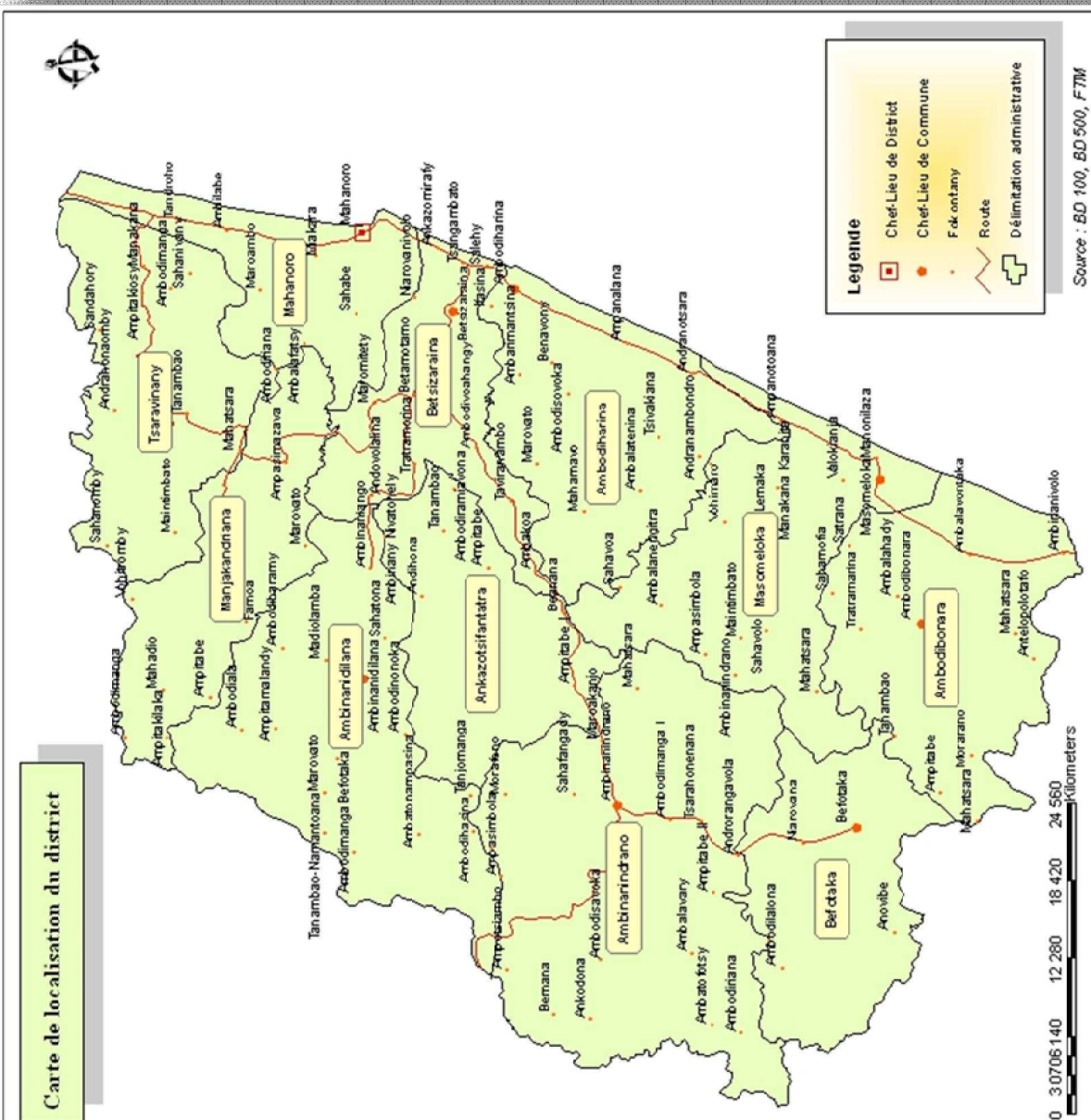
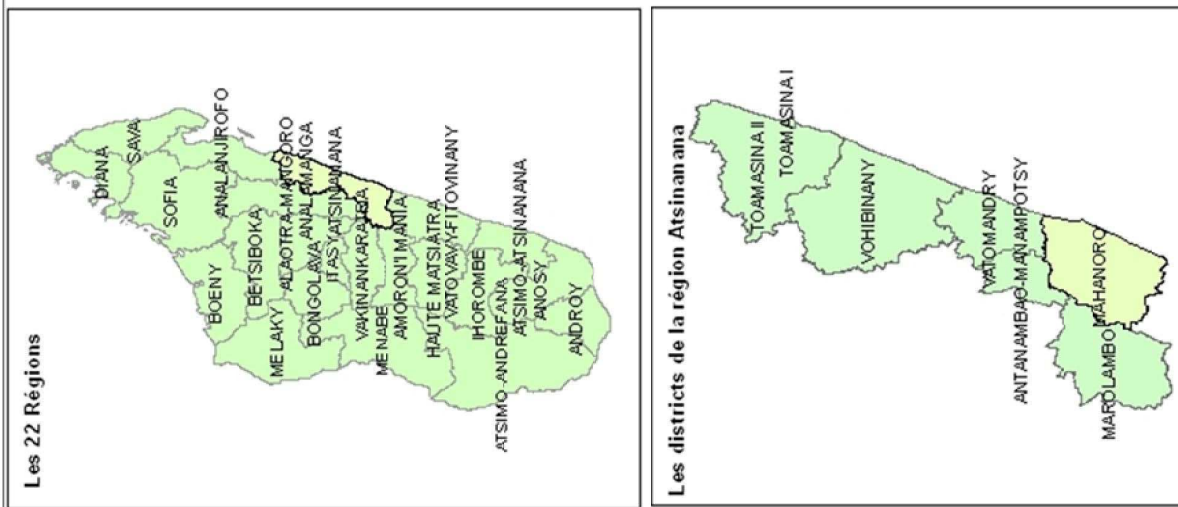
Tableau n°1 : Liste des fokontany dans la commune

N°	Nom du Fokontany
1	Androhomanasa
2	Ambohimiaria
3	Maroahitra
4	Ambohitsara I
5	Ambilabe
6	Ambinanisika
7	Bemangahazo
8	Ambodiriana Lohariana
9	Tandroro
10	Miakara
11	Androrangambo
12	Maintimbato
13	Sahabe
14	Fiadanana
15	Vohitromby
16	Tanambao I
17	Ambalakinina
18	Ankadirano
19	Tanamborozano
20	Ambalamangahazo
21	Papagnambo

Source : Bureau de la Commune de Mahanoro

La carte ci-après nous montre la localisation de Mahanoro par rapport au pays et par rapport à la Région Atsinanana.

Cartel 1 : CARTE DE LOCALISATION.



III – 1.2.La population

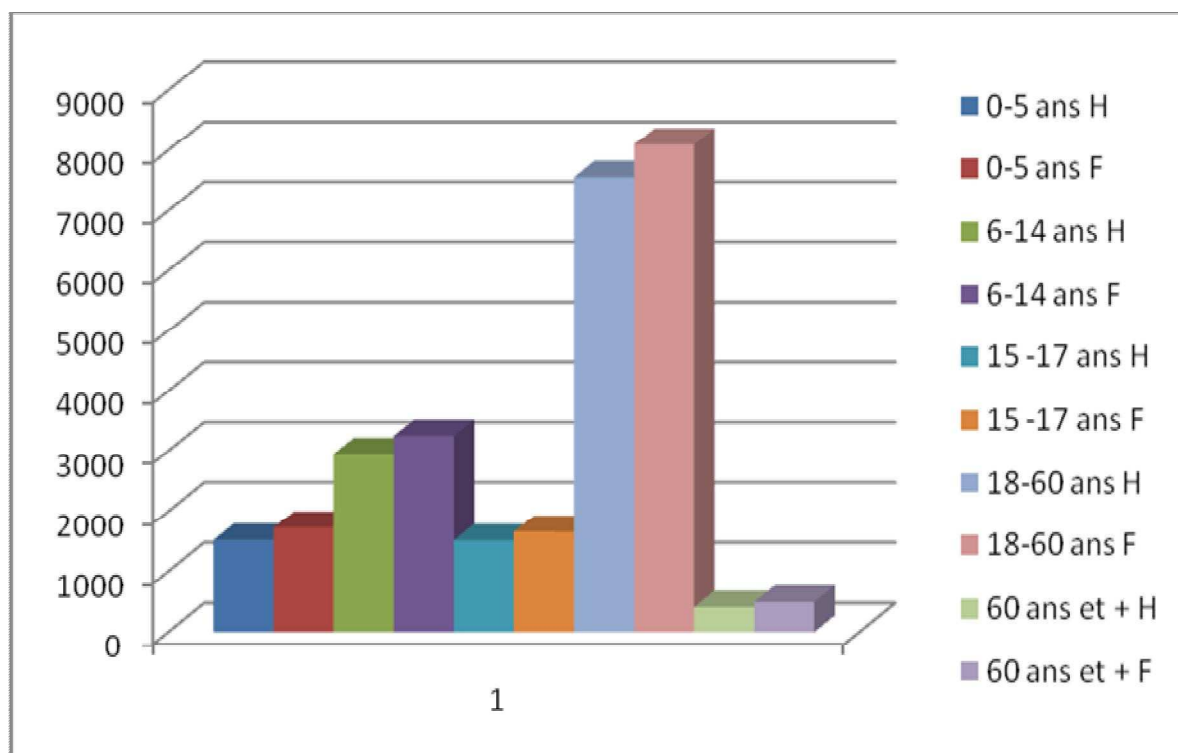
D’après le recensement effectué en 2010, le nombre de la population dans la commune de Mahanoro est estimé à 29160. La densité de la population est à 108hab/km². Elle est composée d’une population jeune à majorité féminine. La taille moyenne de ménage est au nombre de 6. Environ 35% de la population se concentrent dans le chef lieu de la commune, et le reste dans les Fokontany aux alentours.

Tableau n°2 : Répartition de la population par fokontany par sexe et par tranche d’âge

N°	Fokontany	0-5 ans		6-14 ans		15 -17 ans		18-60 ans		60 ans et +		Total
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
1	Androhomanasa	40	47	54	60	59	66	543	673	10	15	1567
2	Ambohimiarina	59	47	90	93	47	16	330	245	16	19	962
3	Maroahitra	55	67	230	267	44	56	279	301	4	6	1309
4	Ambohitsara I	147	171	232	248	49	51	470	612	23	21	2024
5	Ambilabe	38	42	93	112	19	26	218	264	5	10	827
6	Ambinanisasika	98	105	204	230	69	96	292	288	26	29	1437
7	Bemangahazo	69	84	264	268	39	43	328	353	13	8	1469
8	Ambodiriana	83	112	310	312	54	58	348	324	18	12	1631
9	Tandrroho	53	61	85	98	114	142	230	251	37	43	1114
10	Miakara	125	141	153	178	122	113	481	503	32	27	1875
11	Androrangambo	113	146	130	127	152	219	767	750	18	20	2442
12	Maintimbato	62	98	110	160	77	45	300	250	37	33	1172
13	Sahabe	88	60	98	116	33	14	311	315	4	9	1048
14	Fiadanana	21	29	36	39	32	28	203	322	8	29	747
15	Vohitromby	63	78	33	47	38	52	231	240	16	17	815
16	Tanambao I	76	114	160	213	140	169	322	353	21	22	1590
17	Ambalakininina	85	72	144	137	138	152	481	470	20	27	1726
18	Ankadirano	40	19	113	91	28	43	349	365	23	31	1102
19	Tanamborozano	95	101	212	238	150	134	389	410	28	20	1777
20	Ambalamangahaz	49	50	116	145	31	54	400	501	21	54	1421
21	Papagnambo	58	81	80	72	75	77	281	309	29	43	1105
TOTAL		1517	1725	2947	3251	1510	1654	7553	8099	409	495	29160

Source : Service état civil Mahanoro

Graph n°1 : Répartition de la population de la commune de Mahanoro par sexe et par tranche d'âge



Ce graphique nous confirme que la grande majorité de la population de Mahanoro est une population active qui se trouve dans la tranche d'âge de 18 à 60 ans. Cette situation est un atout majeur de la commune en matière de développement.

III – 1.3. Le climat

Comme dans tout le littoral Est de Madagascar, le climat de la commune rurale de Mahanoro est du type tropical chaud et humide.

Le vent d'Est prédomine dans la commune en toutes saisons. Pendant la période de Juin à Septembre, l'alizé apporte une humidité constante et abondante. Durant la période chaude, de Novembre à Avril, l'alizé est moins fort. Il est renforcé par une mousson locale qui souffle de la mer vers l'intérieur des terres.

L'Océan Indien présente en toutes saisons des températures de surface élevées, ce qui constitue une des conditions pour la cyclogenèse tropicale. Les vents se chargeant de chaleur et d'humidité, les masses d'air se réchauffent. C'est durant la saison des pluies (Décembre, Janvier, Février et Mars) et lors des dépressions atmosphériques qu'il y a souvent risque de cyclones et dépressions tropicales, qui occasionnent de nombreux dégâts, suite aux vents violents et inondations.

III – 2. La Commune de Mahanoro et sa vulnérabilité aux cyclones

III – 2. 1. Vulnérabilité par rapport à sa position géographique

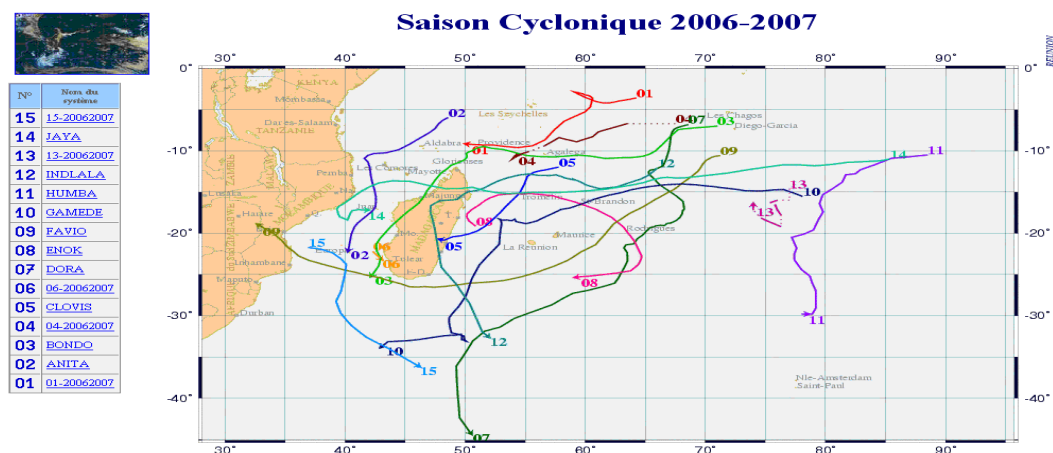
Come nous avons déjà précisé dès le début, la commune de Mahanoro fait partie des zones fortement exposée aux aléas climatiques comme le cyclone. En effet, de part sa position géographique situé dans la côte-Est de Madagascar, tous les cyclones qui se forment dans l’Océan Indien touchent toujours la commune de Mahanoro. Et souvent, ils sont très dévastateurs et provoquent des inondations, compte tenu de l’abondance des réseaux hydrographiques traversant la commune.

Ainsi, le cyclone touche la commune presque chaque année. Et pendant les 10 dernières, le cyclone Eline et Gloria en 2000, Manou en 2003 et Clovis en 2007 ont laissé des dégâts importants à la commune, dont les séquelles sont toujours visibles jusqu’à présent. Ces dégâts sont notamment liés à la destruction des cultures entraînant l’insécurité alimentaire, et le délabrement des habitations privés et certains bâtiments publics.

Effectivement, les passages fréquents des cyclones appauvrissent progressivement les paysans. Et après chaque passage violent, les populations dans la commune ont des difficultés à se rétablir sans l’intervention des organismes humanitaires.

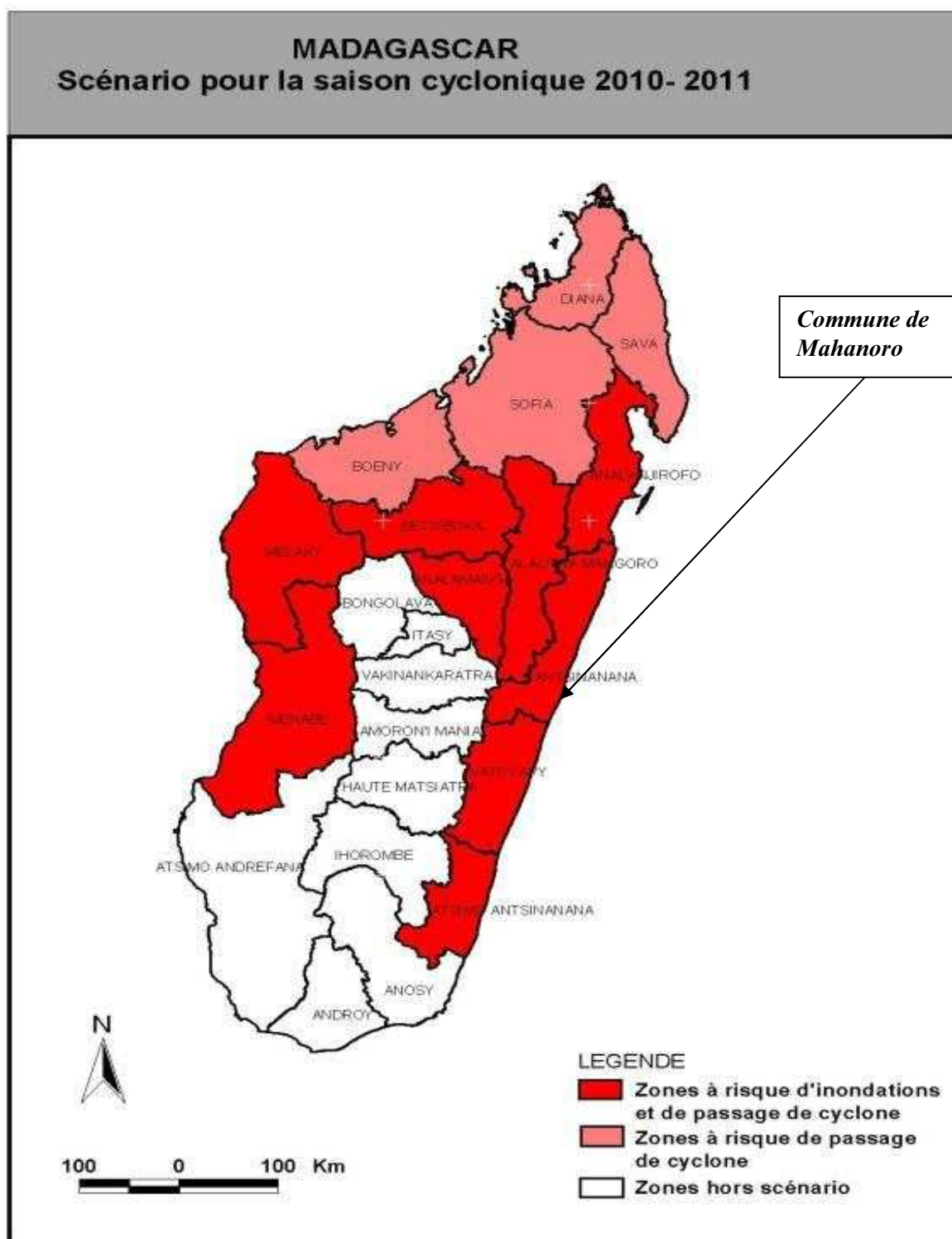
Notons que sur les cyclones les plus célèbres ayant frappé Madagascar de 1995 à 2010, 15 au moins ont sévi sur la Côte Est ; et la commune de Mahanoro n’a presque jamais été épargnée. Les cartes ci- après nous illustrent la vulnérabilité de la commune de Mahanoro par rapport aux cyclones. La trajectoire de cyclone Clovis se dirige vers Mahanoro en 2007:

Carte n°2 : Trajectoire de cyclone saison 2006 – 2007



Source : Document de formation BNGRC

Carte n°3 : Scénario pour la saison cyclonique 2010 –2011



Source : Plan de contingence national 2010

Comme nous pouvons voir dans cette carte, situé dans l'extrême sud de la Région Atsinanana et face à l'océan indien, la Commune de Mahanoro fait partie de zone à risque de passage de cyclone et d'inondations (Colorée en rouge foncée sur la légende).

III – 2. 2. Vulnérabilité économique

L'agriculture est l'une des principales activités économiques de la population de Mahanoro. On y enregistre plusieurs type de culture dont les plus importantes sont les cultures vivrières (riz, manioc, banane, maïs,...) ; les cultures de rentes (litchi, café, girofle). La riziculture est la principale activité agricole de la population.

Pourtant, chaque passage de cyclone provoque des importants dégâts comme la perte des cultures sur pied, l'ensablement des rizières, suivis d'inondation des champs de culture, notamment la rizière à cause de l'absence des activités de prévention et de préparation.

A cet effet, l'insécurité alimentaire et la malnutrition se manifestent toujours après le passage de cyclone dans la commune. A titre d'illustration, la sécheresse précédant les cyclones Eline (le 16 février 2000) et Gloria (le 2 mars 2000) avait déjà affecté la production agricole de la zone. La situation s'est gravement détériorée avec le passage des cyclones et des inondations qui ont suivi. Les récoltes ont été partiellement ou entièrement détruites, plongeant les habitants de cette zone dans une situation de grande précarité alimentaire.

En outre, la période de soudure qui fait le lien entre la fin d'une récolte et le début d'une autre a commencé plus tôt que les années précédentes, ce qui a forcé les gens à puiser sur leurs faibles réserves alimentaires. Ces stocks de nourriture ont été épuisés dès les mois de juillet pour les familles les plus affectées. Celles-ci ont dû se nourrir de plantes ou de racines de faible valeur nutritionnelle et parfois même toxiques.

Pour survivre, beaucoup ont été contraints de vendre les parcelles de terrain qu'ils cultivaient, contribuant ainsi à affaiblir la production attendue pour le mois de janvier.

Outre, l'activité agricole, la pêche est aussi une des activités génératrices de revenu de la population de Mahanoro, notamment dans le Fokontany d'Androhomanasa, d'Ambilabe, de Tandroho et d'Ambohimiarina. En effet, l'activité de la pêche est la première victime lors d'un passage de cyclone, car à part l'interruption de la pêche entraînant la diminution des revenus, plusieurs pêcheurs sont disparus en pleine mer durant la saison cyclonique.

Donc, on peut dire que la pauvreté de la population dans la commune de Mahanoro est liée au cyclone où elle court un grand risque de façon permanente.

III – 2. 3. Vulnérabilité sociale

Outre, la position géographique de la commune exposée sur le passage cyclonique qui augmente sa vulnérabilité et paralyse son développement en général, la qualité des matériaux de construction des maisons d'habitations dans la commune constitue aussi un risque et favorise sa vulnérabilité.

En effet, comme la population est en majorité pauvre, et vu l'insuffisance des ressources financières des ménages, elle leur est difficile de bâtir des maisons qui peuvent résister aux cyclones assurant leur sécurité. Ainsi, la majorité des habitations sont construites en *falafa*²⁰ (les murs et les toitures). Ces matériaux de constructions sont précaires et facilement ravagés lors du passage des cyclones car les matériaux utilisés sont inappropriés dans une zone cyclonique. Ainsi, toujours à cause de l'absence des activités de prévention et de préparation, chaque passage de cyclone laisse plusieurs sans abris sont recensés et ses impacts vont directement sur la sécurité des biens et la condition de vie des ménages.

Le tableau ci-dessous relate les dégâts causés par les cyclones dans le District de Mahanoro en particulier :

Tableau n°3 : Dégâts cyclonique dans le District de Mahanoro période 2000-2010

Année	Cyclone	Décédés	Blessés	Sinistrés	Disparus	Sans abris	Cases et Bâtiments touchés	Infrastr ucture de santé	Infrastr ucture scolaires	Elevage bovin	Rizièr e (ha)
2000	Eline	3	5	3256	-	5300	60	21	18	-	75
2000	Gloria	-	-	1254	-	685	25	16	19	-	45
2003	Manou	-	-	515	-	895	68	25	14	-	55
2007	Clovis	-	2	6124	-	5619	612	72	23	28	55

Source : Bureau du District Mahanoro

Ce tableau nous confirme que chaque passage de cyclone à Mahanoro provoque des dégâts énormes humains et matériels. On peut remarquer l'augmentation de nombre des sinistrés et des sans abris ainsi que les bâtiments touchés lors de passage de Clovis en 2007 par rapport aux années précédentes. Cela nous montre la nécessité de redynamisation du CCGRC pour renforcer les activités de prévention et de préparation face aux cyclones au niveau de la population de Mahanoro, que nous allons voir dans les sections suivantes.

²⁰ Tige de ravinale ou arbre de Madagascar

III – 3. Le CCGRC de la Commune de Mahanoro

III – 3.1. Structure et organisation

Depuis 2007, avec l'appui technique du CARE International, la commune de Mahanoro dispose d'une structure chargée de la GRC, dénommée Comité Communal de Gestion des Risques de Catastrophes. Il est présidé par le Maire, et à part les membres de l'exécutif et du conseil communal, les représentants des Services Techniques Déconcentrés présents au niveau du District de Mahanoro tels que l'éducation, la santé, la sécurité, l'agriculture et l'élevage sont membres dans ce comité.

En outre, tous les présidents de 21 Fokontany et les organismes et associations humanitaires, présents au niveau de la commune sont membres dans ce comité. Ils sont répartis en plusieurs commissions dont notamment : l'éducation, la santé, l'habitat, la sécurité alimentaire et la subsistance, l'élevage et la pêche, la logistique, la nutrition et la protection. En collaboration avec le BNGRC, ces membres du CCGRC ont pour rôles et responsabilités d'assurer la coordination, la gestion des actions de prévention et de préparation des actions d'urgences. Un arrêté communal pris à l'issue de la délibération du conseil a mis en place officiellement le CCGRC.

III – 3.2. Historique et situation actuelle

En novembre 2007, le CCGRC de Mahanoro a eu l'avantage d'avoir été appuyé par le CARE International par le biais de l'Unité d'Appui à la Bonne Gouvernance et à la Gestion des Risques et Catastrophes ou UABG-GRC. A cette époque, c'est ce programme qui a appuyé le CCGRC en matière d'organisation, de mobilisation, de renforcement des capacités et même en matière d'appui logistique et matériels. Les résultats ont été palpables car en ce moment là, le CCGRC de Mahanoro a pu élaboré son premier plan de GRC qui contient le profil de la commune, l'évaluation et l'analyse des risques ainsi que la vulnérabilité de la commune, les mesures d'atténuations des risques, et les activités à mettre en œuvre avant, pendant et après le passage de cyclone. Après le départ d'UABG-GRC en Juin 2008, le CCGRC n'était pas actif, et aucune activité n'a été réalisée.

En Janvier 2010, toujours avec l'appui du CARE International, mais cette fois-ci, par le biais du projet urgence cyclone JADE, le CCGRC de Mahanoro a eu un nouveau souffle.

En effet, ayant constaté la défaillance de CCGRC, le projet urgence JADE a procédé à la restructuration des membres. Ensuite, avec les membres du CCGRC nouvellement restructuré, il a organisé un atelier pour évaluer la réalisation du plan GRC élaboré en 2007, ainsi que l'analyse des risques et de vulnérabilité en vue de renouvellement de ce plan. Ainsi la commune de Mahanoro a pu encore renouveler son plan GRC en janvier 2010.

Toutefois, depuis le départ de ce programme avec ses appuis et jusqu'à maintenant, le comité est devenu en veilleuse et n'est plus actif.

En effet, la dernière réunion du CCGRC de Mahanoro, avec l'appui du CARE remonte en Janvier 2010 en vue de la préparation du plan GRC 2010, et depuis le Président n'a jamais convoqué une réunion. D'ailleurs, les membres de ce comité sont tous dispersés car la plupart des représentants des STD sont déjà affectés. Donc, même le plan GRC 2010, n'a pas été mis en œuvre, et aucune activité prévue n'a été réalisée. Donc, on peut dire que le CCGRC de Mahanoro est actuellement non opérationnel pour ne pas dire inexistant.

III – 3.3. Atouts et avantages du CGRC de Mahanoro

Par rapport aux autres communes, le CCGRC de Mahanoro dispose des atouts et avantages particuliers pour la mise en œuvre de ses attributions. En effet, outre la présence du CARE International au niveau de la commune qui a donné des appuis en matière de renforcement des capacités techniques, logistiques et matériels, la commune de Mahanoro dispose des moyens d'information et de communication.

Toutes les Fokontany sont couverts par le réseau téléphonique Telma, Airtel et Orange. En plus, elle dispose d'une chaîne radio locale qui peut être écouté dans les rayons de 20km aux alentours, ainsi que la chaîne de télévision nationale et radio nationale.

Ces moyens d'information et de communication sont des atouts incomparables dans le cadre des activités de prévention et de préparation aux catastrophes, car elles permettent de transmettre les messages de sensibilisation et d'éducation des masses, ainsi que les informations qu'il faut transmettre en urgence.

En outre, au niveau de Fokontany, le CARE International a aussi mis en place des agents SIC ou Système d'Information Communale, dont ses principales attributions consistent à collecter les informations relatives à la vulnérabilité de la communauté, et à les remonter au niveau de CCGRC.

CHAPITRE IV : PROBLEMES DU CCGRC DE MAHANORO ET SUGGESTIONS D'AMELIORATION EN VUE DE SA REDYNAMISATION

Depuis le départ du projet en charge du GRC du CARE International au niveau de la commune de Mahanoro, le CCGRC a cessé de fonctionner. Cette situation du CCGRC est un danger imminent pour la population car comme nous avons déjà signalé auparavant, ce comité joue un rôle capital dans la RRC, grâce surtout aux activités de prévention et de préparation qu'il met en œuvre, entraînant la réduction de la vulnérabilité de la population.

De ce fait, la situation actuelle du CCGRC de Mahanoro est très critique, et mérite d'être suivie de près. Car sans mesures prises pour son amélioration, le prochain passage de cyclone dans la commune risque d'être plus catastrophique.

Ce chapitre va essayer d'analyser les différentes raisons qui rendent le CCGRC de Mahanoro en veilleuse et d'avancer de suggestions pour redonner une nouvelle souffle au CCGRC de Mahanoro, afin qu'il puisse accomplir ses missions et assumer ses responsabilités prévues par la SNGRC

IV.1. Problèmes du CCGRC de Mahanoro

IV.1.1. Problème d'appropriation et de dépendance

IV.1.1.a. Au niveau des autorités dirigeantes

Le processus de la mise en place du CCGRC de Mahanoro a handicapé le fonctionnement et le mode de travail de ce comité jusqu'à maintenant. En effet, en 2007, l'idée de la mise en place du CCGRC n'émane pas directement de la commune, mais plutôt du CARE international qui a commencé d'intervenir dans le domaine de RRC, notamment la prévention et la préparation (Notons que la première intervention du CARE à Mahanoro, lors du cyclone Eline en 2000 est plutôt focalisée dans l'urgence post-cyclonique).

En conséquence, les autorités n'étaient pas conscientes de l'importance de la mise en place du CCGRC, mais elles l'ont considérée comme une nécessité ou condition de continuité de partenariat avec le CARE. Ainsi, les autorités ont toujours tendance à s'appuyer sur le CARE pour coordonner les activités GRC, alors que ce sont leurs responsabilités.

De ce fait, sans l'initiative du CARE, le président du CCGRC ne convoque pas de réunion des membres, et le comité n'a pas son programme propre. Autrement dit, toutes les réunions et les programmes d'activités du CCGRC de Mahanoro dépendent du programme du CARE selon ce qui est inscrit dans leur Plan de Travail Annuel ou PTA.

Bref, les autorités ne s'approprient pas de cette structure. Elles le considèrent comme un comité du CARE pour assurer la distribution des vivres en période d'urgence.

En outre, il a été constaté que les autorités ne considèrent pas le GRC comme leurs priorités. Ainsi, étant politicien, le président du CCGRC priorise avant tout la question politique. Par conséquent, les périodes d'élection paralysent le plus souvent le déroulement des activités du comité car les responsables communaux et fokontany sont souvent bloqués par les travaux de préparation de l'élection.

IV.1.1.b. Au niveau des membres du CCGRC

Comme les dirigeants du CCGRC, les membres de ce comité ne sont pas aussi conscients de leurs responsabilités. On peut même dire qu'ils ne sont pas motivés dans l'accomplissement de leurs attributions.

Concernant particulièrement les membres issus des STD, ils considèrent l'activité RRC comme de charge de travail en plus et de bénévolat. Donc cela ne fait pas partie de leurs priorités. En plus, en raison de l'affectation fréquente, la personne qui représente le Service au sein du comité change souvent et devient toujours un nouveau venu au sein du comité. D'autant plus, comme nous avons signalé ci-dessus, il est très rare que le Président convoque des réunions entre membres. En conséquence, certains membres du CCGRC ne connaissent même pas leurs rôles et responsabilités dans ce comité, ainsi que la raison d'être de ce comité.

IV.1.2. Problème de Budget

IV.1.2.a. Budget de fonctionnement

L'inexistence de budget de fonctionnement est une source de blocage du bon déroulement des activités du CCGRC de Mahanoro. En effet la rubrique GRC ne figure même pas dans le budget primitif de la commune. Alors que l'organisation et le fonctionnement même de ce structure nécessite un budget.

A titre d'illustration, le Maire nous a avoué que convoquer une réunion des membres du CCGRC pour une séance de travail ou un atelier de réflexion lui paraît difficile, car la tradition dans la localité exige qu'à chaque fin de réunion, on doit payer une somme symbolique ou offrir des boissons aux participants, en guise de remerciement.

En outre, pour envoyer une annonce à la radio ou éditer des affichettes ou banderoles, le comité a besoin de budget.

Autres exemples, le plan GRC de la commune de Mahanoro pour l'année 2010 prévoit d'établir la liste des maisons en danger et de recenser les maisons susceptibles de servir d'abri, mais jusqu'à maintenant ces activités ne sont pas encore réalisées, car la commune n'a pas le moyen de recruter l'agent recenseur.

A l'époque où CARE a encore appuyé le CCGRC, il a pris en charge ces dépenses de fonctionnement, car comme nous avons déjà mentionné, ces activités sont déjà inscrites dans leur PTA.

Actuellement, sans l'appui du CARE, la commune ne peut pas donner secours au CCGRC, car elle même a de problèmes de budget pour fonctionner.

IV.1.2.b. Budget d'investissement

La prévention et la préparation représentent les activités et mesures de précautions à entreprendre par le CCGRC avec la population avant la saison cyclonique suivant les risques potentiels. Il a pour objectif de réduire les graves perturbations socio-économiques et environnementales, et d'atténuer la vulnérabilité de la communauté.

Dans ce sens, la réalisation des activités de prévention préparation coûte cher et nécessite une prévision au niveau de budget d'investissement de la commune.

Pourtant, le Budget primitif de la commune de Mahanoro ne prévoit pas une somme correspondant aux activités de prévention et de préparation. Alors que le plan GRC, élaboré avec l'appui du CARE prévoit plusieurs activités avant l'arrivée du cyclone, dont entre autres le renforcement et l'entretien des infrastructures publiques, ainsi que les pistes et ponts à l'intérieur de la commune.

Signalons toujours qu'à l'époque où CARE a encore appuyé la commune en matière de GRC, il a financé les micro-projets inscrits dans le plan GRC. Mais la faible recette de la commune de Mahanoro actuellement ne lui permette pas de financer ces activités. Cela veut dire que sans subvention émanant de l'Etat central ou d'autres partenaires financiers, le CCGRC de Mahanoro ne peut pas réaliser les activités prévues dans le plan RRC.

IV.1.3. Problème de capacités

IV.1.3.a. En matière de GRC

A travers son appui dans la commune de Mahanoro, le CARE a investi dans le renforcement de capacités institutionnelles et des communautés. Parmi ses interventions : l'identification des ménages les plus vulnérables, l'identification des activités de mitigation, l'analyse des vulnérabilités, l'appui des responsables locaux dans l'évaluation des dégâts après la catastrophe et intervention d'urgence.

Pourtant, force est de constater que certains membres de CCGRC de Mahanoro ne connaissent même pas la définition et les objectifs de la GRC, ainsi que leurs rôles et responsabilités dans ce CCGRC.

Le changement fréquent de personne qui représente une entité dans le comité est une des raisons de cette méconnaissance des rôles au niveau de certains membres du CCGRC.

En outre, il est à noter que même certains qui croient maîtriser leurs rôles s'orientent et se préoccupent surtout sur la réponse aux catastrophes, et la considération de la prévention et de la préparation est un peu délaissée.

Cette reflexe est normale car comme nous avons expliqué ci-dessus, la première intervention du CARE à Mahanoro lors du cyclone Eline en 2000 a été marquée par les activités d'urgences post-cyclonique.

Mais cette situation de méconnaissance des rôles au niveau de certains membres du CCGRC ne fait que freiner cette structure.

IV.1.3.b.En matière de Planification

Les activités d'élaboration de plan GRC, intégrant les activités de prévention, de préparation, de sensibilisation et de renforcement des capacités incombent au CCGRC. Pourtant pour le CCGRC de Mahanoro, à l'absence d'appui externe, ces activités ne sont pas réalisées à cause du manque de connaissance et de moyen. Comme nous avons déjà signalé auparavant, le CCGRC de Mahanoro a toujours bénéficié l'appui du CARE en matière d'élaboration de leur plan de GRC. Ainsi, depuis le départ du CARE, ce CCGRC n'est plus en mesure de planifier ces activités en matière de prévention et de préparation, et n'arrive pas à faire le suivi-évaluation de la réalisation de leur plan. D'ailleurs, même les activités qui ont été inscrites dans le plan GRC 2010, ne sont pas réalisées.

En outre, dans le Plan Communal de Développement de la Commune de Mahanoro, le domaine de GRC a été survolé, et aucune activité n'a été inscrite pour la prévention et la préparation. Il en va ainsi de même pour le Budget primitif de la commune, la rubrique GRC n'est pas inscrite que ce soit au niveau du fonctionnement du CCGRC ou au niveau de fonds d'investissements pour financer les activités prévues dans le plan GRC.

IV.1.3.c.En matière de leadership local et mobilisation communautaire.

Les activités de RRC au niveau d'une commune concernent tous les acteurs communaux et doivent intégrer toutes les parties prenantes. Pourtant, l'instance dirigeante du CCGRC de Mahanoro semble néglige cette caractère transversale de la RRC.

En effet, le président du CCGRC n'arrive pas à responsabiliser tous les membres du comité, mais c'est seulement quelque tête qui reste active. De ce fait, plusieurs associations et ONG œuvrant dans le développement et humanitaire ne sont pas encore intégrés dans le comité.

En outre, la position du CCGRC de Mahanoro est un peu difficile car comme la commune est le Chef lieu de District, deux structures de GRC existent dans la ville. La première au niveau du District qu'est le CDGRC et la deuxième au niveau de la commune qu'est le CCGRC.

Ainsi comme le CDGRC est chargé de définir et formuler la politique générale du District en matière de GRC, le CCGRC est souvent couvert sous cette structure dirigé par le Chef de District. Et comme le Chef de District représente chaque membre du Gouvernement

au niveau du District, les représentants des ministères sectoriels sont plus actifs au niveau du CDGRC qu'au niveau du CCGRC.

Au niveau de la population, on constate le non implication dans le processus RRC. En effet, elle ne se sent pas concernée par les activités de prévention et de préparation car le CCGRC n'arrive pas à la mobiliser.

Pourtant, quand on parle des activités de RRC, la population est la première concernée. Donc elle doit être participante et impliquée dans tous les processus.

IV.2. Suggestions d'amélioration en vue de la redynamisation du CCGRC de Mahanoro

IV.2.1. Structure et organisation

IV.2.1.a. Restructuration des membres du CCGRC

Pour pouvoir espérer un nouveau dynamisme au niveau du CCGRC de Mahanoro, la restructuration de ses membres doit être faite en toute urgence. En effet, depuis le départ du CARE, seul le président de cette structure est le seul membre qui reste actif et présent à chaque réunion au niveau du CDGRC. Quant aux autres membres, soit ils sont déjà affectés dans d'autres localités, soit ils ne se soucient plus de cette structure.

Ainsi, les membres du CCGRC de Mahanoro doit être renouvelé totalement, et sa composition doit être ouverte à tous les STD et ONG présents au niveau de la Commune.

Pour marquer le renouvellement des membres, sa constitution doit être officialisée et à faire connaître à la population. Pour ce faire, outre l'arrêté communal qui marque son officialisation, une cérémonie de présentation des membres assistée par le représentant de l'Etat au niveau régional, du District et du BNGRC doit être organisée. Cette cérémonie est aussi une occasion pour passer un message à la population concernant le comportement et attitude pour la prévention et préparation de cyclone.

IV.2.1.b. Motivation des membres du CCGRC

Une fois les membres du CCGRC renouvelés, trouver la forme de sa motivation est un des moyens pour les encourager à être actifs et responsables.

En effet, le terme motivation ici n'est pas seulement dans le sens habituel des gens qui consiste à donner un per diem ou indemnité aux membres à chaque réunion ou autres activités ; mais il s'agit surtout de trouver une manière pour faire distinguer et valoriser chaque membre de CCGRC au sein de la société.

Pour ce faire, le port de tee-shirt et casquette, stylo et cartable portant le sigle « CCGRC de Mahanoro » avec un message ou slogan promouvant la prévention et la préparation de cyclone en dialecte locale fait parti d'une geste qui peut motiver les membres du CCGRC.

IV.2.1.c. Eclaircissement de responsabilités entre CDGRC et CCGRC

Outre le renouvellement et la motivation des membres, la redéfinition des responsabilités des deux structures chargées de la GRC au niveau de cette commune chef lieu de District nécessite aussi une revue par le BNGRC, tout en gardant la cohérence du fonctionnement tel qu'il est défini dans la SNGRC. Pour ce faire, une réunion d'éclaircissement et de partage de responsabilité doit être faite au niveau des membres du CDGRC et du CCGRC pour redéfinir les attributions et les zones d'actions.

En outre, durant leur passage à Mahanoro, l'équipe du BNGRC doit valoriser le CCGRC au même titre que le CDGRC, car souvent la visite de courtoisie se limite au Chef de District et toutes les séances de travail se déroulent au bureau du Chef de District. Cette geste démotive les membres du CCGRC qui se sentent oubliés.

IV.2.2. Renforcement des capacités des membres

IV.2.2.a. Formation et recyclage périodique sur la GRC

Pour que les membres du CCGRC puissent assumer ses responsabilités et attributions surtout en matière de prévention et de préparation de cyclone, la formation et le recyclage périodique en matière de GRC doit être dispensées par le BNGRC.

En effet, comme les membres du comité changent souvent, et comme ils ont tous d'autres activités qui les préoccupent quotidiennement, la connaissance du concept et objectifs du GRC s'oublie facilement.

D'ailleurs, la formation et les recyclages renouvellent aussi l'enthousiasme et la motivation des membres dans l'accomplissement de leurs missions.

Outre la formation théorique en salle, l'organisation des exercices de simulations ou voyage d'échange dans d'autres CCGRC jugés dynamique peut être aussi envisagée.

IV.2.2.b. Rôles et attributions du CCGRC

Le renforcement des connaissances de chaque membre du CCGRC sur leurs rôles et attributions est primordial. En effet, la majorité de ces membres pensent qu'ils sont là pour attendre l'arrivée du cyclone et assurer la distribution des vivres et des aides aux sinistrés venant de l'Etat central par le biais du BNGRC.

Ainsi, le BNGRC doit recadrer le module de formations qu'il utilise actuellement, en insistant un peu plus sur les rôles et attributions du CCGRC qui ne se limitent pas seulement aux réponses aux urgences, mais surtout à la partie qui précède le cyclone comme la prévention et la préparation.

IV.2.2.c. Planification et budgétisation des activités

Le renforcement de capacités du CCGRC de Mahanoro dans le domaine de la planification et de la budgétisation des activités est très recommandé, voire même urgent. En effet, comme le CARE n'appuie plus la commune en matière de GRC, ce comité doit dorénavant procéder seul à l'élaboration de leur plan GRC, incluant les activités de prévention et de préparation.

Car, sans ce plan qui est équivalent à un PTA, le comité n'a pas de repère sur les activités qu'il doit entreprendre dans le cadre de la réduction des risques de catastrophes.

En outre, la commune de Mahanoro doit procéder à la réactualisation de son PCD pour les cinq ans à venir (car la dernière date de 2005 - 2009). A cet effet, le CCGRC doit être formé sur l'intégration de la dimension RRC dans ce document de planification de la

commune, en priorisant dans le plan d'investissement quinquennal de la commune les projets contribuant à la RRC comme la réhabilitation ou amélioration du réseau de drainage, du périmètre de culture afin de réduire les pertes de production causées par l'inondation ainsi que la mise en place des infrastructures d'eau et assainissement pour prévenir les maladies liés à l'insalubrité après cyclone ou inondation.

IV.2.2.d. Leadership local et mobilisation communautaire

La cible de toutes les activités menées par le CCGRC en matière de prévention et de préparation aux cyclones est la population dans la commune de Mahanoro.

Ainsi, cette population bénéficiaire doit être impliquée et doit s'approprier du processus. Pour ce faire, le renforcement de capacités des membres du CCGRC de Mahanoro en matière de leadership local et la mobilisation de la communauté doit être priorisé, afin qu'ils puissent assumer leurs attributions au niveau de la communauté.

Rappelons que dans les activités de préparation par exemple, l'action des membres est focalisée surtout sur la sensibilisation de la communauté sur la conduite à tenir, avant pendant et après du passage du cyclone, en utilisant le message standard du BNGRC. Ce genre d'activité demande effectivement une certaine capacité en matière de leadership local et mobilisation communautaire.

IV.2.3 Budget du CCGRC

IV.2.3.a. Budget de fonctionnement

Pour faire face à ces activités, le CCGRC doit avoir un part de budget pour les éventuelles dépenses et charges de fonctionnement comme les fournitures, le déplacement, la transmission de messages à la radio, l'édition de banderole, etc...

Pour le cas du CCGRC de Mahanoro, ce manque de budget de fonctionnement constitue un blocage majeur dans l'accomplissement de leurs missions et attributions.

A cet effet, notre suggestion consiste à insérer dans le budget primitif de la commune à partir de cette année 2012, la rubrique concernant le fonctionnement du CCGRC.

En outre, au niveau central, comme le Ministère de la Décentralisation envoie toujours chaque année au niveau de toutes les communes la subvention de fonctionnement (Etat civil, EPP et CSB), et d'autres subventions complémentaires et exceptionnelles, l'Etat doit envoyer aussi une subvention de fonctionnement pour le CCGRC au niveau des communes.

IV.2.3.b. Budget d'investissement

Les activités planifiées dans le plan GRC ou un PCD n'ont pas de sens tant qu'il n'y a pas de financement pour les réaliser. Le cas du plan GRC 2010 de Mahanoro est un exemple concret.

Ainsi, avant de trouver des sources de financement externe, nous suggérons aussi à ce que le Budget primitif de la commune à partir de l'année 2012, prévoit dans ses dépenses d'investissements quelques activités relatives à la RRC. C'est-à-dire il faut encourager les acteurs communaux à l'intégration de la réduction des risques de catastrophes, ainsi que l'intégration des mesures de prévention et de préparation contre les catastrophes dans le document de planification et de budget.

En outre, à travers ses subventions d'investissements, le Ministère en charge de la commune ainsi que le programme comme l'EPA- FDL ou Fonds de Développement Local doivent encourager et prioriser le financement des sous-projets communaux relatifs à la RRC. Pour ce faire, un protocole d'accord doit être signé entre le Ministère en charge de la Décentralisation, via le FDL et le BNGRC.

IV.2.3.c. Financement externe

L'expérience du CCGRC Mahanoro nous a montré qu'avec la présence de Partenaire Technique et Financier ou PTF, les résultats sont plus palpables.

Ainsi, le Gouvernement de Madagascar doit s'efforcer à négocier de financement auprès des bailleurs pour assurer l'appui de ce CCGRC dans la mise en œuvre de ses attributions. A cet effet, il est à recommander à ce que la majorité de financement soit consacrée dans les phases qui précèdent les cyclones pour que la réhabilitation et la reconstruction ainsi que le rétablissement coûtent moins chères.

CONCLUSION

Pour conclure, nous pouvons dire que la réussite des activités de prévention et de préparation aux cyclones au niveau d'une commune dépend de la bonne organisation et le bon fonctionnement du CCGRC.

Ainsi, cette étude qui s'intitule « *la redynamisation du Comité Communal de Gestion des Risques de Catastrophes : facteur clé d'une bonne prévention et de préparation aux cyclones (cas de la commune de Mahanoro)* », nous permet de mettre exergue l'importance du rôle joué par le comité en charge de GRC au niveau de la commune dans la Réduction des Risques de Catastrophes à travers les activités de prévention et de préparation qu'il mène.

A travers ce travail, nous avons pu constater que la les activités à mettre en œuvre dans la phase de prévention et de préparation contribuent beaucoup à la réduction des risques de catastrophes au niveau d'une communauté.

En outre, nous avons aussi pu remarquer que la redynamisation du CCGRC peut contribuer à la réduction de la vulnérabilité de la population ainsi qu'à la minimisation des effets négatifs de cyclone à travers ces activités prévues dans le plan RRC.

En effet, notre analyse a pu démontrer que sans une capacité technique et financière, le CCGRC n'arrive pas à assurer ses attributions comme il faut. Dans ce sens, l'appui externe émanant des organismes ouvrants dans le domaine de GRC est très utile pour le CCGRC.

Néanmoins, ces organismes d'appuis doivent s'efforcer à ce que la commune s'approprie du processus et le concept de RRC en général

Enfin, comme la GRC repose sur une coordination institutionnelle solide, nous affirmons que pour assurer une bonne gestion des risques de catastrophes au niveau communal, le gouvernement par le biais du BNGRC doit assurer en permanence la redynamisation et le renforcement des capacités techniques et financière du CCGRC.

Pour ce faire, Madagascar doit s'engager véritablement dans une politique de prévention et de préparation.

Quelle sera la stratégie adoptée par la le BNGRC pour que chaque CCGRC arrive à prendre à main la gestion des risques et de catastrophes dans leur circonscription sans l'aide des organismes privés ?

Bibliographie

Ouvrages :

1. BNGRC, 2010, *Plan national de contingence sur les cyclones et les inondations*, pp42
2. CHARLOTTE B. ET JOHN T., 2007, *Outils d'intégration de la Réduction des Risques de Catastrophes*, pp 200.
3. FAINULA K., 2003, *Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes – Madagascar*, pp102.
4. KARIN L. et al, 2009, *La Réduction des Risques de Catastrophes*, pp 24.
5. LA TROBE S. ET FALEIRO J., 2007, *Pourquoi plaider pour la Réduction des Risques de Catastrophes ?*, pp 16.
6. RAKOTOMALALA J. et al, 2008, *Evaluation des Dommages, des Pertes et des Besoins en vue du Relèvement et de la Reconstruction après la saison cyclonique de 2008 à Madagascar*, pp 297.
7. RANDOLF K, 1992, *Préparation contre les catastrophes*, pp58
8. SHELIA B., 1995, *Introduction aux aléas*, deuxième édition du Programme de formation à la Gestion de Catastrophes(PFGC) , pp 177.

Rapports, Articles et Supports de cours

1. Décret n° 2005-866 fixant les modalités d'application de la loi n° 2003 - 010 du 5 septembre 2003
2. Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2007, *Désamorcer les catastrophes*, pp 8.
3. Gouvernement de l'union des Comores et PNUD, 2008, *Education à la Gestion des Catastrophes Naturelles*, pp 58.
4. Loi n°94-007 du 26 Avril 1995 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des CTD
5. Loi n° 2003-010 relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes
6. Médecins du Monde, 2010, *Synthèse de Capitalisation Madagascar*, pp 20
7. Programme des Nations Unies pour le Développement, 1992, *Vue générale sur la Gestion de Catastrophes : Programme de formation à la Gestion de Catastrophes(PFGC)*, pp 148.
8. RANDRIAMAMONJY R et al, *Comment renforcer la capacité des communautés à faire face aux risques et catastrophes naturels ?* pp 21
9. RANDRIANASOLO H. 2010 *Modules Concepts de Risques et Catastrophes Naturelles: Notions de base et éléments/aspects clés*,
10. RAMBININTSAOTRA S. ET AMADOU L, 2008, *Analyse institutionnelle des plates-formes nationales et des organes référents de la Réduction des Risques de Catastrophes : cas de Madagascar*, deuxième partie, pp 63.
11. RATSIMAMANGA A. et BETTENCOURT S, Banque Mondiale, 2010, *La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée*, in *Madagascar : Vers un agenda de relance économique*, pp.364.
12. Secrétaire de la Stratégie Internationale de Prévention des Catastrophes et al (Nations- Unies), 2008, *Préparation à une réponse efficace en cas de catastrophe : Ensemble de directives et indicateurs pour la mise en œuvre de la priorité 5 du Cadre d'Action de Hyogo*, pp 66.
13. UNISDR, 2009, *Terminologie pour la Prévention des risques de catastrophe*, pp39.

Webographies

http://catalogue.prim.net/105_terminologie-pour-la-prevention-des-risques
<http://www.unisdr.org>
<http://www.preventionweb.net>
<http://www.undp.org/bcpr>
<http://www.bngrc.mg/sms/historique.php>

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du Loi n° 2003 - 010 du 5 septembre 2003 et ses Décrets d'application

Annexe 2: Extrait plan GRC 2010 de la Commune de Mahanoro

Annexe 3 : Type Arrêté communal de la mise en place du CCGRC

Annexe 4 : Carte de trajectoire de cyclone qui a frappé Mahanoro

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tenindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2003-010

relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, en leur séance plénière respective en date du 10 Juillet 2003 et du 20 Août 2003,

Le Président de la République,

Vu la Constitution,
Vu la Décision n°21-HCC/D3 du 3 Septembre 2003 de la Haute Cour Constitutionnelle,
Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - En application des dispositions de l'article 135.4 de la Constitution, la présente loi et son annexe intitulé « Stratégie nationale de gestion des risques et des catastrophes » déterminent la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes

CHAPITRE PREMIER
Des dispositions générales.

Art. 2 - La gestion des risques et des catastrophes s'inscrit dans le cadre global des activités relatives à la protection et à la sécurité civiles.

A ce titre, elle prévoit des dispositifs et mesures pour assurer, en toute situation de risques et de catastrophes, quelles qu'en soient la nature, l'origine et l'importance, le maintien des conditions nécessaires à la vie de la population et sa défense.

Elle s'appuie sur des procédures intégrées et globales prévoyant des mesures de prévention, d'alerte, de préparation, de gestion, de secours, de rétablissement, de reconstruction et de développement.

Art. 3. - La situation de catastrophes est déclarée par le Sous - Préfet, sous rapport du maire ou du Délégué d'arrondissement administratif en fonction des capacités de réaction des communautés, de l'ampleur des dommages et, le cas échéant, de l'étendue des zones affectées.

Chapitre II
Des principes.

Art. 4. - La gestion des risques et des catastrophes constitue une préoccupation prioritaire de l'Etat et des Provinces autonomes.

Elle s'intègre dans le processus de planification du développement et en particulier dans le programme national de gestion de l'environnement et celui de la réduction de la pauvreté.

A ce titre, elle priorise les communautés les plus exposées aux risques et les zones à hauts risques pour la réduction des vulnérabilités et la mitigation des risques

Art. 5 - La gestion des risques et des catastrophes est assurée conjointement par l'Etat, les Provinces autonomes et leurs démembrements avec la participation des organisations non gouvernementales régulièrement constituées, ainsi que des opérateurs économiques, des communautés ainsi que de tous les citoyens.

Art. 6. - La gestion des risques et des catastrophes assure la cohérence de l'action de tous les intervenants et le relais de cette action sur l'ensemble du territoire national par une organisation, des mécanismes et des procédures appropriés, de manière notamment à :

- protéger les installations nécessaires à la défense et à la sauvegarde de la vie des populations, de leurs biens et de l'environnement ;
- assurer la protection et les secours de la population en toutes circonstances ;
- entretenir et affermir la solidarité et la volonté de résistance des populations aux effets des risques et des catastrophes ;
- développer les aptitudes et réduire les vulnérabilités des populations.

Chapitre III **De la mise en œuvre.**

Section 1 **Des structures de gestion des risques et des catastrophes.**

Art. 7. - A chaque niveau d'intervention, la gestion des risques et des catastrophes repose sur des structures privilégiant les méthodes d'approche participative dans leur organisation et leur fonctionnement et comprenant :

- une instance de conception et de supervision incluant les élus dont les parlementaires.
- une instance de gestion, de coordination, de suivi et d'appui des programmes et actions.

Art. 8. - Un protocole d'accord cadre général régira les relations entre le Gouvernement et les partenaires nationaux et internationaux en matière de gestion des risques et des catastrophes nonobstant la conclusion de conventions spécifiques dans le cadre de la coopération régionale et de la coopération décentralisée.

Section 2 **Des plans de gestion des risques et des catastrophes.**

Art. 9. - Les plans de gestion des risques et des catastrophes comportant :

- le plan général de gestion des risques et des catastrophes ;
- les plans de soutien destinés aux risques spécifiques ;
- les plans d'organisation des secours, dénommés plan ORSEC ;
- les plans d'urgence.

Ils définissent les orientations et les dispositifs prioritaires à suivre en matière de gestion des risques et des catastrophes, à court, moyen ou long terme.

Art. 10. - Un plan général pour la gestion des risques et des catastrophes est dressé à chaque niveau d'intervention.

Au niveau des communes rurales, ils sont intégrés dans les plans locaux de sécurité et notamment dans le cadre de l'application des dina.

Art. 11. - Un plan de soutien pour chaque risque spécifique tels que les cyclones, les inondations, les sécheresses, les épidémies et pour les autres catastrophes naturelles et un plan de gestion de la sécurité urbaine complètent le plan général visé à l'article 10 ci-dessus.

Chaque Ministre et pour la Province autonome, le responsable désigné par l'autorité provinciale, selon le cas, est responsable de la préparation et de l'exécution des plans de soutien incombant à son département.

REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tenindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

**MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

Décret n° 2005 - 866
fixant les modalités d'application de la loi n° 2003 - 010 du 5 septembre 2003
relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 94-007 du 26 avril 1995 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des Collectivités territoriales décentralisées ;
Vu la loi n° 94-008 du 26 avril 1995 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Collectivités territoriales décentralisées ;
Vu la loi n° 2003-010 du 5 septembre 2003 relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes ;
Vu la loi n° 2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions ;
Vu le décret n° 2004-859 du 17 septembre 2004 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Régions en application des dispositions transitoires de la loi n° 2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions ;
Vu le décret n° 2005-012 du 11 janvier 2005 portant création des Districts et des Arrondissements administratifs ;
Vu le décret n° 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2003 - 008 du 16 janvier 2003 modifié par les décrets n° 2004-001 du 5 janvier 2004, n° 2004-680 du 5 juillet 2004, n° 2004-1076 du 7 décembre 2004, n° 2005-144 du 17 mars 2005, n° 2005-700 du 19 octobre 2005 et n° 2005-827 du 28 novembre 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2005-008 du 11 janvier 2005 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Réforme Administrative ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Réforme Administrative ;
En Conseil de Gouvernement,

DECRETE :

Article premier - Le présent décret fixe les modalités d'application de la loi n° 2003-010 du 5 septembre 2003 relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes.

TITRE PREMIER
Dispositions générales

Art. 2 - Au sens du présent décret, on entend par :

Catastrophe : événement soudain ou progressif, d'origine naturelle ou provoqué par l'homme, dont les impacts sont tels que la communauté affectée se voit contrainte, pour y faire face, de réagir par des mesures exceptionnelles.

Risque : danger plus ou moins probable pouvant créer une situation de vulnérabilité socio-économique et auquel une communauté avec ses biens et son environnement est exposée

Risque spécifique : catastrophe d'origine naturelle ou technologique susceptible d'affecter tout ou partie du territoire au cours d'une période donnée et qui nécessite pour y faire face l'intervention des organismes d'appui et de secours spécialisés.

Sinistre : fait dommageable pour soi-même ou pour autrui qui affecte autant les personnes que les biens et est susceptible de nuire voire de mettre en péril les conditions d'existence des victimes.

Sinistré : victime d'un événement catastrophique qui entraîne un préjudice moral, corporel, et matériel de nature à mettre en jeu sa capacité de subsistance et de survie.

Urgence : situation anormale, en cours ou imminente, de quelque nature que ce soit, pouvant affecter ou avoir des impacts néfastes sur la vie de la communauté et nécessitant de mesures spécifiques et des interventions rapides en vue d'en limiter et atténuer les effets.

Fonds de réserve : fonds devant assurer la mise en œuvre des mesures de prévention et de secours.

Art. 3 - Sont classés risques spécifiques, tels que définis à l'article 2 du présent décret, les cyclones, inondations, incendies, tsunamis, invasions acridiennes, sécheresses, famine, naufrages en mer, accidents aérien, pollutions marines, accidents des mines et des carrières, séismes, accidents et pollutions industriels, épidémies, épizooties et déversements d'hydrocarbures.

Le risque spécifique peut être majeur s'il est de grande ampleur.

Art. 4 - La Gestion des Risques et des Catastrophes est un processus dynamique commençant bien avant l'avènement de l'événement et allant au-delà de sa conclusion.

Elle comprend :

- une phase de prévention et de préparation ;
- une phase de gestion des actions de réponse et de réhabilitation.

La phase de prévention et de préparation consiste à :

- identifier, analyser et surveiller les risques et les catastrophes susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;
- préparer et sensibiliser la population en ce qui concerne les actions de prévention pour faire face aux catastrophes ;

La phase de gestion consiste à :

- définir, mettre en œuvre et coordonner les interventions et les actions de secours des structures territoriales d'intervention concernées ;
- organiser et assurer les secours d'urgence des populations affectées par les catastrophes ;
- mobiliser tous les partenaires techniques et financiers en vue du rétablissement et de la reconstruction ;
- assurer le suivi des opérations.

TITRE II

De la gestion des risques et des catastrophes

Chapitre premier

Des structures et de l'organisation

Art. 5 - Au niveau national, la gestion des risques et des catastrophes est assurée par :

- le Conseil National de Gestion des Risques et des Catastrophes (CNGRC), organe stratégique de conception et de supervision ;
- le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC), organe de gestion, de coordination, de suivi et d'appui du CNGRC ;
- les Ministères responsables des risques spécifiques ;
- les organismes d'appui aux activités de réhabilitation d'urgence et structurelle.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003 - 010 du 05 septembre 2003 relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes, il est créé, auprès de la Primature, un organe technique dénommé "Cellule de Prévention et de Gestion des Urgences" (CPGU) chargé d'assister le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et le CNGRC dans l'accomplissement de leurs missions de conception, d'élaboration de stratégie et d'évaluation en matière de gestion des risques et des catastrophes.

PERIODE	ACTIVITES	RESPONSABLES	RESSOURCES/ MOYENS
	Recenser et renforcer les maisons susceptibles de servir d'abri	Commissions GRC Chef de fokontany	Cahier, stylos, corde, sac plastique.....
	Renforcer et entretenir les infrastructures publiques les centres de santé, EPP, bureau ...	Commissions GRC Chef de fokontany	Corde, sac plastique, pelle, brouette,
	Hisser le drapeau cyclone	Commissions GRC	Drapeau rouge
	Inciter la communauté à écouter l'émission météo	Commission IEC	Radio
	Informar toute la population sur l'évolution de cyclone	Commissions IEC	Radio, réunions
	Identifier et préparer des endroits surs où mettre les bétails et volailles	Commissions GRC	Bois, bambou, lieux...
	Couper ou débrancher les gros arbres avoisinant des maisons	Commissions infrastructure	Hache, Coupe-coupe, corde....
	Entretenir les voies de communication (pistes, ponts, sentiers...)	Commissions infrastructure	Pelle, Hache, bêche, longrine
	Entretenir et renforcer les maisons d'habitation	Population active	Outillages de construction, récipients, plastique shitting, corde, sac plastique....
	Faire de stocks de sécurité PPN	Ménage, Commissions développement économiques	Magasins, PPN
AVANT LE PASSAGE CYCLONIQUE (suite)	Faire de stocks de médicaments essentiels	Ménages Commissions développement sociales	CSB, épicerie
	Collecter des matériels les plus utiles : outillages de construction, récipients, plastique shitting, corde, sac plastique....	Commissions GRC	construction, récipients, plastique shitting, corde, sac plastique....

PERIODE	ACTIVITES	RESPONSABLES	RESSOURCES/ MOYENS
	Mettre dans un endroit sur les bétails et les volailles	Commissions infrastructure Ménages concerné Chef de fokontany	Endroits sûrs où on met les bétails et les volailles
	Emballer des matériaux importants et mettre dans un endroit sûr	Commissions IEC	Valise, armoire,
	Mettre à l'abri les personnes vulnérables	CDC	
	Remonter et bien attacher en des endroits sur les pirogues	Commission GRC	Pirogues
	Quitter dans un endroit à risques	Commissions IEC	Endroits sûrs
	Rester dans un endroit sûr, en dessous des tables	Ménages	Endroits sûrs
PENDANT LE PASSAGE CYCLONIQUE	Inciter la communauté à écouter sans arrêt la radio et infos de la météo	Commissions IEC	Radio
	Renforcer la fermeture de la maison ou de l'abri	Tous les ménages	Clef, barre, corde, Marteau, planche, clous
	Ne sortir de la maison ou de l'abri	Tout le monde	Maison ou bâtiment public
	Rester calme	Tout le monde	
	Mettre les enfants sous la table	Ménages possédant de table	Table
APRES LE PASSAGE CYCLONIQUE <u>Première semaine :</u>	Baisser le drapeau cyclonique	Commission GRC	Drapeau cyclonique
	Collecter toutes les informations autour du passage du cyclone (Evaluation des dégâts)	CDC, Chef du fokontany et commission GRC	Cahier, stylos, fiche EIMA
	Envoyer des rapports aux communes ou autres instances	Commission IEC, Chef du fokontany et commission GRC	Rapports, stylos, fiche EIMA
	Procéder à la réparation provisoire des maisons d'habitations	Toute la population	Bois rond, poteau, Coupe-coupe, coupe- coupe, corde, fontsy, falafa

PERIODE	ACTIVITES	RESPONSABLES	RESSOURCES/ MOYENS
	Inciter la communauté à faire bouillir l'eau avant ingestion	Commissions développement social	Réunion de sensibilisation
	Assainissement des alentours de l'habitation	Commission sociale	Coupe-coupe, bêche, hache, brouette, râteau ...
	Procéder à la garde vu des enfants pour qu'ils ne puissent pas errer partout	Toute la population	Garde vu
APRES LE PASSAGE CYCLONIQUE Deuxième semaine :	Dégager les voies de communication	Population active	Râteau, Coupe-coupe, bêche
	Procéder à la réparation des infrastructures comme des ponts, école, CSB	Population active	Marteau, clou, hache, bêche.....
	Inciter la communauté à envoyer leur malade dans un centre de santé	Commissions développement social	CHD, CSB I, B II
	Adopter des cultures vivrières de variété à cycle court	Tous les ménages	Semences : riz, patate douce, maïs, haricot, légumes, ...

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

Didim-pitondrana laharana faha/ 2008,
Hananganana sy hametrahana ny anjara asan'ny komity kaominaly
momba ny fitantanana ny loza .

Ny Ben'ny tanàna eto.....

Araka ny lalam-panorenana,

Araka ny lalàna nasiam-panovana laharana faha 93-005 tamin'ny 26 janoary 1994 anaovana ny

Sori-dàlana ankapobeny momba ny politikan'ny fitsinjaram-pahefana,

Araka ny lalàna laharana faha 94-007 tamin'ny 26 Aprily 1995 mikasika ireo fahefana sy tandrifim-pahefana ary loharanom-bolan'ny Vondrom-paritra anaparaham-pahefana,

Araka ny lalàna laharana faha 94-008 tamin'ny 26 Aprily 1995 amerana ny fitsipika mikasika ny

Fandaminana sy ny fomba fiasa ary ny anjara raharahan'ny Vondrom-paritra Itsinjaram-pahefana,

Araka ny lalàna laharana 2003-010 tamin'ny 05 Septambra 2003 mikasika ny politikam-pirenena fitantanana ireo loza mety hitranga.

Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2002-1170 tamin'ny 07 Oktobra 2002 mametra ireo fitsipika mikasika ny fandaminana sy ny fomba fiasa ary ny raharahan'ny fokontany sy ny fokonolona,

Araka ny Didim-panjakana laharana faha tamin'nynanendrena ireo ho mpikambana amin'ny Filan-kevitra sy ny Ben'ny tanàna.

Rehefa nivory ny filan-kevitra ny Kaominina etony2007;

Dia mamoaka izao didy manaraka izao;

Andininy voalohany: - Atsangana eto anivon'ny kaominina eto ny Komity Kaominaly momba ny Fitantanana ny loza voajanahary.

And.2 : - Ny Ben'ny tanàna no Filohan'ny Komity Kaominaly momba ny Fitantanana ny loza voajanahary. Izy no mandavorary sy mandrindra ny asa atao ary ny fepetra ankapobeny rehetra raisina mba hiarovana ny vahoaka ao amin'ireo loza.

-Ny Filoham-pokonolona sy ireo Filohan'ny Kartie, dia mpikambana feno ao amin'ny Komity Kaominaly momba ny Fitantanana ny loza . Izy ireo no maso ivohon'ny Ben'ny tanàna any amin'ny faritra na boriborintany iadidiana.

- Ny mpikambana dia ahitana ny solontena avy amin'ny:

- ny filankevitry ny Kaominina;
- ny Sampan-draharaham-panjakana isan-tsokajiny;
- ny Fikambanana miankina na tsy miankina amin'ny Fanjakana misy eo an-toerana;
- ny Mpandraharaha ara-toekarena.

And.3: - Ny Filohan'ny Komity Kaominaly momba ny Fitantanana ny loza dia manendry ny mpiandraiki-draharaha maharitra, olona telo fara fahakeliny.

And.4: - Ny Komity Kaominaly momba ny Fitantanana ny loza no mandray izay fepetra ilaina rehetra na eo amin'ny fisorohana ny loza dieny mialoha izany na eo amin'ny fitandroana ny ain'ny olona sy ny fananany. Izy ireo no misahana:

- ny fampianarana sy filazana ny zavatra ilain-ko fantatra ary fanentanana ny mponina;
- ny fandrafetana drafitra matipaika;
- ny fanisana ny maratra, ny tsy hita ary ny maty vokatrin' ny loza;
- ny fanesorana ny traboina sy fampiantranoana azy ireo any amin'ny toeram-pialofany vonjimaika;
- ny fandraisana anjara amin'ny famatsiana ny tra-boina sy ny fandaminana ny fitsinjaram mivantana ny fanampiana azo;
- ny fanaovana tombana an-kamehana ny fahavoazana;
- ny fandefasana haingana tsy akiato ny tatitra momba ny fivoaran'ny fahavoazana any amin'ny ambaratongam-pahefana miahv mivantana.

Izany hoe, tokony hisy Komisaona (Commission) manaraka ireto arakakarak'izay ilain'ny komity, toy ny:

- Commission Santé;
- Commission Agriculture;
- Commission IEC (Informat°-Educat°-Communicat°)
- Commission Sécurité;
- Commission Suivi-Evaluation;
- Commission Logistique;

And.5: - Akoatry ireo anjara raharaha ireo, ny Komity Kaominaly momba ny Fitantanana ny loza, dia mandray sy manantateraka ny toromarika rehetra momba ny fitantanana ny loza.

And.6: - Mba hanatanterahana ireo anjara raharaha voalaza etsy ambony:

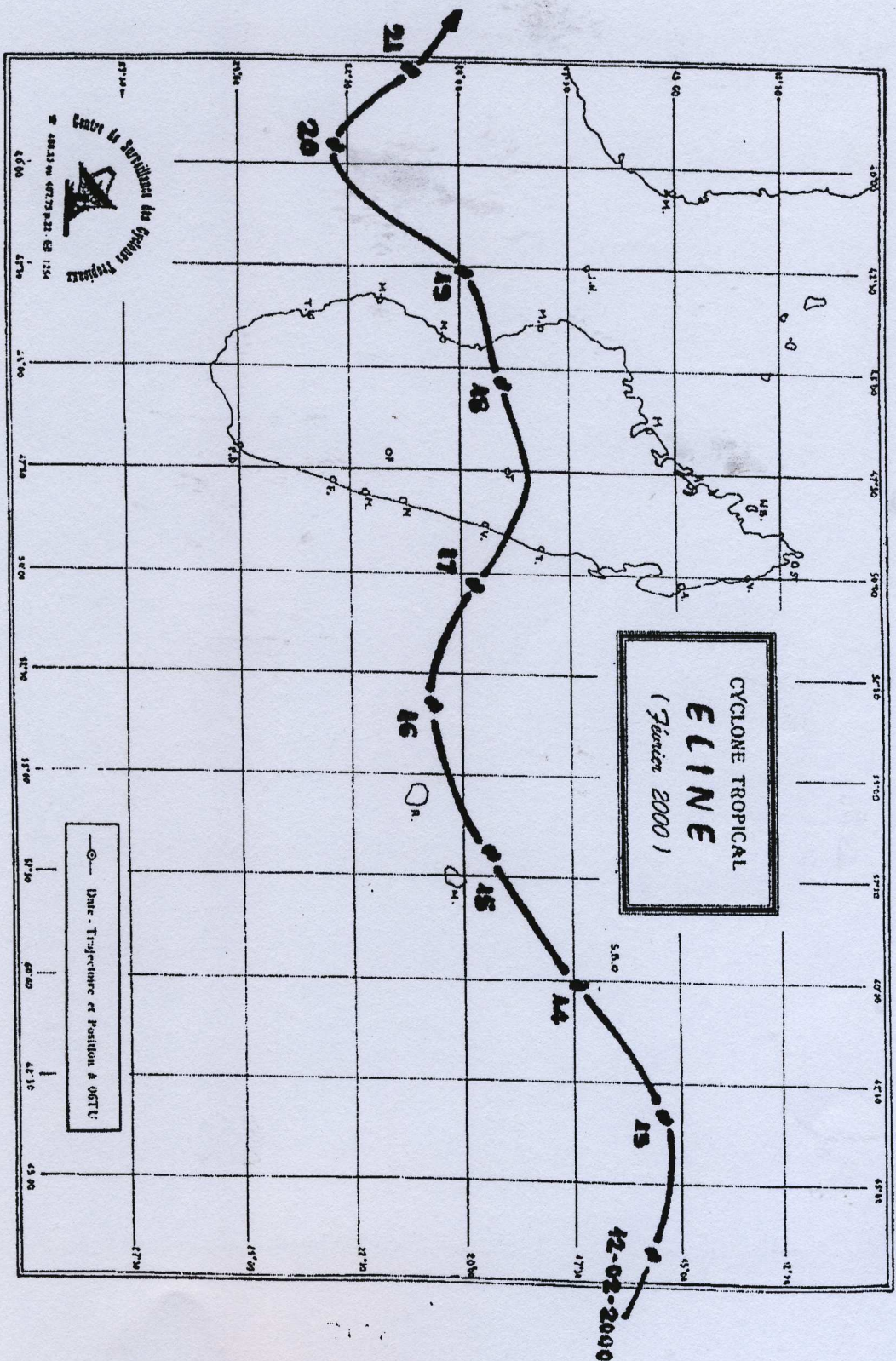
- ny Filankevitry Kaominaly, dia afaka manokana sora-bola ao amin'ny teti-bolan'ny kaominina sy manokatra kaonty iray any amin'ny banky, ho an'ny Komity Kaominaly momba ny Fitantanana ny loza.
- ny Komity Kaominaly momba ny Fitantanana ny loza, dia afaka manangana , eo anivony, voamiera maharitra na tsy maharitra mba hatrika ireo raharaha na olana mahakasika ny loza mitranga .
- ny mpiadraiki-draharaha maharitra , dia mandray sy mandravona ny filazana voaray mikasika ny fitrangan'ny loza, mikarakara ny fanangonanan-javatra atao vonjy taitra sy manao fitanana an-tsoratra momba izany, mandray an-tsoratra rehefa mivory, mitahiry ny taratasy ikajiana ny kaontim-bola , ny zavatra ary ny entana an'ny Komity Kaominaly momba ny Fitantanana ny loza.

And.7: - Foanana ary dia foana ny fepetra rehetra ka mifanohitra amin'izao didim-pitondrana izao.

And.8: - Ny Filohan'ny Filan-kevitra ny Kaominina, ireo filoham-pokonolona sy ireo filohan'ny kartie rehetra any anivon'ny fokontany, araka izay tandrify azy avy, nò miadidy ny fanantaterahana izao didim-pitondrana izao.

Izao didim-pitondrana izao , dia manankery avy hatrany rehefa nosoratana amin'ny bokim-panjakana sy nampahafantarina ny besinimaro amin'ny alalan'ny peta-drindrana.

Natao teto ny2008.



**La redynamisation du Comité Communal de Gestion des Risques et des Catastrophes :
Facteurs clés de la bonne prévention et de préparation aux cyclones
(Cas de la Commune de Mahanoro)**

Année universitaire : 2011

*Diplôme d'étude supérieures spécialisées Multidisciplinaire en
Gestion des Risques et des Catastrophes - DMGRC*

Auteur : RAFIDISON Richard Théodore.

Adresse : Logt n°695 Cité 67ha sud Antananarivo.

Téléphone : 033 37 103 14 / 032 05 103 14.

Courriel : rafidyfr@yahoo.fr

RESUME

Cette étude qui s'intitule : «*La redynamisation du Comité Communal de Gestion des Risques et des Catastrophes : Facteurs clés de la bonne prévention et de préparation aux cyclones*» qui a été menée dans la commune Mahanoro, a comme principal objectif de mettre en exergue l'importance du rôle joué par la structure en charge de la GRC au niveau communal dans le cadre de la Réduction des Risques de Catastrophes.

La première partie est consacrée au rappel théorique des phases capitales qui contribuent à l'atténuation des effets nocifs des aléas dont : la prévention et la préparation, ainsi qu'à la description des structures en charge de la GRC à Madagascar, particulièrement au niveau de commune.

Ainsi, pour un meilleur cadrage de l'étude, cette première partie essaie de traiter la définition officielle des terminologies, les différentes activités au sein de chaque phase, ainsi que les objectifs et les activités de chacune de ces phases.

Quant à la deuxième partie, elle est surtout consacrée à l'analyse du CCGRC de Mahanoro. L'analyse est surtout axée à la situation en veilleuse où elle est actuellement, en dégageant les raisons de cet état, et en essayant de proposer des recommandations et suggestions pour le redynamiser.

En somme, l'étude veut soutenir que si on veut assurer la RRC au niveau d'une commune, il faut veiller à ce que la structure chargée de la GRC sur place soit opérationnelle active et motivée.

Mots clés : *Aléa, Risque, Catastrophes, Vulnérabilité, Prévention, Préparation, RRC/GRC, CCGRC*